CONTRAT du BAS-LÉON

Bas-Léon SAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne
agence.eau-loire-bretagne.fr

Syndicat des Eaux du Bas-Léon

CONTRAT TERRITORIAL UNIQUE

2023 - 2025

Structure pilote du contrat : Syndicat des Eaux du Bas-Léon
2 route de Pen Ar Guéar - 29 260 KERNILIS
www.syndicateauxbasleon.bzh
Cellule d'animation du SAGE : 02 98 30 75 26 - sage.basleon@orange.fr

PAYS D'IROISE COMMUNAUTÉ BRO AN HIRWAZH

PAYS DES ABERS BRO AN ABERIOU

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Région BRETAGNE

Finistère Penn-ar-Bed LE DÉPARTEMENT

SECOND CONTRAT TERRITORIAL UNIQUE DU BAS-LEON

(2023 – 2025)

ENTRE :

Le Syndicat des Eaux du Bas-Léon représenté par Mme Marguerite LAMOUR, Présidente, agissant conformément à la délibération de l'assemblée délibérante n°33/2022 en date du 06 décembre 2022 désigné ci-après par le **porteur de projet - le SEBL**,

et

Pays d'Iroise Communauté représenté par Mr André TALARMIN, Président, agissant conformément à la délibération de l'assemblée délibérante n°CC2023_04_17 en date du 12 avril 2023 désigné ci-après par **la CCPI**,

et

La Communauté de Communes du Pays des Abers représentée par Mr Jean-François TREGUER, Président, agissant conformément à la délibération de l'assemblée délibérante n°24dcc151222 en date du 15 décembre 2022 désignée ci-après par **la CCPA**,

et

La Communauté Lesneven-Côte des Légendes représentée par Mme Claudie BALCON, Présidente, agissant conformément aux délibérations de l'assemblée délibérante n° 127 et 128/2019 du 19 décembre 2019, et 20/2023 en date du 22 février 2023 désignée ci-après par **la CLCL,**

d'une part,

ET :

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par Mr Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2023-50 du Conseil d'Administration du 14 mars 2023 désignée ci-après par **l'Agence de l'Eau,**

et

La Région Bretagne, représentée par Mr Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 10/07/2023 désignée ci-après par **la Région Bretagne,**

d'autre part,

Vu la convention de partenariat entre la Région Bretagne et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, signée le 5 mai 2022, conformément à la délibération n° 22_501_02 de la commission permanente du 28 mars 2022

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête **de la qualité de la ressource en eau et des milieux associés sur le territoire du BAS-LEON**.

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Bretagne formalisé dans la convention de partenariat du 6 décembre 2019. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'Agence de l'Eau et de la Région Bretagne d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux et la préservation des milieux.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire définie pour une durée de 6 ans et à la feuille de route du Bas-Léon 2023-2025 jointes en annexes 1 et 2.

La stratégie de territoire et sa feuille de route décrivent :

- le territoire,
- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les problématiques et enjeux du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les pressions significatives à l'origine des dégradations,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la compatibilité avec le(s) SAGE(s) le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide,
- la gouvernance mise en place,
- les partenariats institutionnels et techniques, en particulier les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- le plan d'actions prioritaires global, les indicateurs de suivi et objectifs associés,
- les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite,
- le dispositif de suivi/évaluation adapté aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter à la stratégie du territoire en annexe 1.

La carte de localisation du territoire hydrographique ou hydrogéologique et des secteurs concernés est présentée en annexe 3.

Article 3 : Programme d'actions

La stratégie territoriale 2020-2025 et la feuille de route 2023-2025, jointes en annexes 1 et 2, reprennent notamment :

- la nature des actions et travaux,
- les calendriers de réalisation.

Les objectifs et indicateurs associés aux actions et travaux pour la durée du contrat sont détaillés en annexe 4.

Le porteur de projet
S'engage à :

- passer progressivement d'une logique de programmes multithématiques à une logique de projets intégrés de gestion de l'espace,
- coordonner de façon globale la stratégie opérationnelle,
- territorialiser les actions en fonction des enjeux,
- définir d'objectifs de résultats quantifiés et d'une stratégie argumentée pour les atteindre,
- organiser la transversalité, en mobilisant les leviers existants avec les différentes politiques publiques,
- décliner en un programme pluriannuel les actions.

Article 4 : Modalités de pilotage et de coordination de la démarche

La cellule d'animation du SAGE du Bas-Léon, portée par le Syndicat des Eaux du Bas-Léon, est garante de la bonne coordination de la démarche, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

A l'échelle du Bas-Léon, plusieurs comités de pilotages locaux sont mobilisés afin de tenir compte de l'historique du territoire sur lequel rayonnent plusieurs bassins versants et structures maitres d'ouvrage. Les comités de pilotage locaux sont les instances de validation au cœur de la démarche. Dans ce schéma, l'identité locale des territoires est préservée. Ainsi, chaque maître d'ouvrage signataire, en charge d'un volet opérationnel local, conserve une gestion indépendante de son programme respectif tant du point de vue administratif que financier.

Une réunion du comité de pilotage unique, composé des membres de tous les comités de pilotage locaux, est organisée annuellement afin de faire le point sur le bilan de l'année écoulée (enjeux, objectifs, perspectives) et de donner son avis sur la programmation future.

La CLE du SAGE du Bas-Léon est chargée de la validation des programmes élaborés et de leur cohérence avec les orientations fixées dans le SAGE (déclinaison du SDAGE LB) et du contrat territorial.

Article 4-1 : Fonctionnement des comités de pilotage

- **Fonctions des comités de pilotage locaux**

Les comités de pilotage locaux ont pour rôle de permettre la concertation entre les acteurs concernés par une structure maitre d'ouvrage (EPCI ou SEBL), afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat territorial,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- examiner les bilans annuels,
- évaluer les résultats obtenus,
- débattre des orientations à prendre,
- et valider les actions de l'année à venir.

Les validations des comités de pilotage locaux servent à la rédaction des projets de délibérations soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution des programmes.

- **Fonctions du comité de pilotage unique**

Le comité de pilotage unique a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs du territoire, afin de :

- partager les bilans annuels et les résultats obtenus,
- débattre des orientations à prendre,
- et donner son avis sur les actions de l'année à venir.

- **Fréquence de réunion du comité de pilotage unique**

Le comité de pilotage unique se réunit au moins une fois par année calendaire.

- **Constitution des comités de pilotage**

Le comité de pilotage unique est présidé par le Président de la CLE du SAGE du Bas-Léon et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

Les comités de pilotage locaux sont présidés par le ou la Président(e) (ou toute personne désignée par ce dernier, comme un Vice-Président) de la structure maître d'ouvrage du programme et rassemblent tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

Ces compositions peuvent être élargies, sur proposition de chaque Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

La composition minimale des comités de pilotage est précisée en annexe 5.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le SAGE du Bas-Léon, la structure porteuse du SAGE est également représentée au sein des différents comités de pilotage locaux.

- **Organisation du comité de pilotage unique**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage unique est soumise pour validation préalable à l'Agence de l'Eau.

L'ordre du jour prévoit à minima :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- une présentation du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage unique peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions de la CLE et des comités de pilotages.

<u>Article 4-2 : Organisation de l'animation</u>

- **Le porteur de projet** est chargé de :
  - assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires signataires et/ou techniques,
  - rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
  - suivre et évaluer l'avancement des programmes d'actions.

- **L'équipe d'animation** du contrat territorial est constituée de près de 7 ETP exerçant les missions décrites ci-dessous :

ETP	SEBL / Volets transversaux	SEBL / GEMA (AW, F, Q)	SEBL / Aber Wrac'h	CCPI / LPK, Aber Ildut Kermorvan	CCPA / Aber Benoît, Aber Benouic, Garo, Plouvien	Total
Coordination générale - études	0,8				0,2	**1**
Animation agricole	1,25		0,1	0,9	0,6	**2,85**
Animation cours d'eau		0,9	0,2	1	1	**3,1**
TOTAL	**2,05**	**0,9**	**0,3**	**1,9**	**1,8**	**6,95**

Elle met en œuvre les missions prévues au contrat territorial et rend compte auprès des différents comités de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.

A titre indicatif, les moyens humains déployés, sur le Bas-Léon, dans le cadre des opérations de reconquête de la qualité de l'eau et de la préservation des milieux s'élèvent au total à 14.35 ETP, soit 7.4 ETP complémentaires dédiés aux volets de coordination/animation du SAGE, des appels à projets, du Plan de Lutte contre les Algues Vertes (PLAV) et du dispositif Breizh-Bocage (BB) comme rappelé dans le tableau suivant :

	SAGE BAS-LEON COORDINATION/ANIMATION (SEBL et EPCI)				
ETP	**SAGE**	**TRAMES VERTE & BLEUE**	**PLAN ALGUES VERTES**	**BREIZH BOCAGE**	**TOTAL**
Coordination générale	1,45	1	1,54	2,3	**6,29**
Animation agricole			0,76		**0,76**
Communication	0,35				**0,35**
TOTAL	**1,8**	**1**	**2,3**	**2,3**	**7,4**

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1 : Bilans annuels

L'établissement de bilans annuels, par programme d'actions (portés par les différents maitres d'ouvrage) doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Les rapports d'activités annuels, établis par les maitres d'ouvrages locaux doivent être rédigés selon la trame de l'Agence de l'Eau.

Un rapport d'activités (sous la forme d'un tableau de synthèse) rédigé par le porteur de projet formalise le bilan pluriannuel ainsi que les conclusions des comités de pilotage locaux et du comité de pilotage unique.

Article 5-2 : Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par le conseil d'administration pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.
Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial avec l'Agence de l'Eau est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés ;

- analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, coordination) ;
- analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience) ;
- étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'Agence de l'Eau partiel ou total ;
- établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie ;
- évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage unique et à la CLE du SAGE, au plus tard en fin de sixième année.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée au conseil d'administration de l'Agence de l'Eau.

L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques.

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Article 6-1 : Le Porteur de projet

Le Syndicat des Eaux du Bas-Léon s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI).
- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage unique et en CLE.
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser un bilan pluriannuel de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'Agence de l'Eau en cas de contentieux éventuel.

Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Le Pays d'Iroise Communauté (CCPI), la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA), la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) s'engagent à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il(s) doi(ven)t assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI)
- réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans.

- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, les exploitants, les gestionnaires, … et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Accompagnement des financeurs

Article 7-1 : L'Agence de l'Eau

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'Agence de l'Eau**. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.
- dans le cadre du partenariat Agence de l'Eau et Région Bretagne visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de la coordination conformément au document 11e programme.

Article 7-2 : La Région Bretagne

S'engage à :

- accompagner les actions du présent projet selon le budget et le financement prévisionnels prévus et affichés dans le projet[1] en intervenant selon les modalités financières de ses programmes votés annuellement. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés.
- assurer les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques au niveau régional, notamment au sein de l'Assemblée Bretonne de l'Eau et faciliter la mise en œuvre du contrat dans les territoires,
- mobiliser, en tant qu'autorité de gestion ou autorité de gestion déléguée de certains fonds européens, travailler les outils de cadrage en la matière pour favoriser l'intégration des enjeux de l'eau et mobiliser différents fonds européens (FEDER, FEADER, FEAMPA) permettant le financement des actions du contrat,
- mobiliser les outils et dispositifs dont elle dispose et qui pourraient servir les objectifs de la stratégie du contrat de territoire, pour accompagner les porteurs de projet à passer progressivement d'une logique de programmes multi-thématiques à une logique des projets de territoire pour l'eau,
- prendre en compte et favoriser la transversalité des politiques biodiversité ou encore Eau et Economie, en tant que collectivité territoriale compétente en matière de développement économique et dans le cadre des conventions passées avec les EPCI,
- accompagner les démarches en faveur de la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dont il a la charge en particulier la démarche de suppression de l'usage des phytosanitaires initiées dans les lycées

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel global du second contrat, sur 3 ans, s'élève à 3 140 828 euros TTC.

Les dépenses prévisionnelles retenues par l'Agence de l'Eau sont de 2 865 894 euros TTC et celles de la Région sont de 2 528 928€.
Le différentiel avec le coût prévisionnel du projet provient du non-financement de la lutte contre les invasives, de l'entretien de rivière, des actions milieux aquatique sur le bassin versant de l'Aber Wrac'h classé en bon état, du décroisement des certaines subventions entre le CD29 et la Région Bretagne…

[1] « Le budget prévisionnel constitue un cadre financier général, mais est susceptible de subir des modifications sur la durée du projet ».

Le montant global maximal des aides de l'Agence de l'Eau, conformément aux modalités d'intervention du 11e programme en vigueur, serait de 1 543 427 euros TTC.

Le montant global maximal des aides la Région, hors travaux Milieux Aquatiques, seraient de 267 787 euros TTC. En effet, les demandes de subventions pour des travaux sur les milieux aquatiques seront traités au cas par cas, selon les taux attribués par l'AELB et le CD29.

Les taux et les montants d'aide indiqués dans le présent contrat sont donnés **à titre indicatif**.
Les évolutions des modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau et de la Région Bretagne et de leurs capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est donc le suivant :
Part des financeurs publics :

- 1 543 427 euros TTC de subvention de l'Agence de l'Eau, soit 49 %
- 267 787 euros TTC de subvention de la Région, soit 8.5 %

La part de l'autofinancement des maitres d'ouvrage et des financements complémentaires apportés par le CD29 notamment s'élèverait donc à 42.5 % du plan de financement prévisionnel global.

Le budget synthétique est présenté en annexe 6.

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 9-1 : L'Agence de l'Eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'Agence de l'Eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'Agence de l'Eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique du projet ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions de coordination, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'Agence de l'Eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'Agence de l'Eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 9-2 : La Région Bretagne

Chaque année, le programme d'actions prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une demande d'aide. La demande sera suivie d'une instruction et d'une décision d'aide financière prise par la Région selon les modalités financières de ses programmes votés annuellement. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés annuellement. Une convention annuelle sera conclue entre le(s) bénéficiaire(s) et la Région pour définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner les actions.
Pour les opérations en investissement (travaux), des demandes spécifiques doivent être établies et feront l'objet d'une instruction et d'une décision d'aide financière prise par la Région. Dans ce cas, le(s) bénéficiaire(s) doi(ven)t déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique, tel que la signature d'un marché. Un accusé de réception de la demande de subvention sera adressé au porteur

de projet, sans préjuger de la décision finale de la Région. Le porteur engage le projet sous sa seule et entière responsabilité.
Conformément aux règles d'attribution et de versement des aides, le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des actions pour lesquelles la subvention est attribuée, à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition et à mentionner le soutien de la Région. Le versement est effectué sur demande du bénéficiaire, certifiant et justifiant de la réalisation des actions. La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

Article 10 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau

/

Article 11 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans.
Il couvrira la période du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2025.

Article 12 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :
L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.
La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Données collectées :
Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale
Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les pièces pour solde de l'aide attribuée.
Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :
Les données collectées demeurent au sein de l'Agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :
Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet ;

Droits des personnes :
Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal : Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 13 : Communication sur le contrat
Article 13-1 : L'agence de l'eau

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier de l'Agence de l'Eau :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'Agence de l'Eau ;

- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'Agence de l'Eau : https://Agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, ils s'engagent à informer et inviter l'Agence de l'Eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique…).

Article 13-2 : La Région Bretagne

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du soutien financier de la Région Bretagne sur les documents et publications officiels de communication relatif au contrat et à ses actions financées par la Région en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de la Région : https://www.bretagne.bzh/jcms/preprod_123928/fr/logo-et-charte
Ils s'engagent également à faire mention de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 14 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 14-1 : Révision

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur** :
  - un ajout d'opération(s) nouvelle(s),
  - un abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
  - une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
  - tout changement de l'un des signataires du contrat,

  fera l'objet d'un avenant.
  Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est validé par la CLE du SAGE du Bas-Léon élargie aux maîtres d'ouvrages signataires du contrat puis présenté aux instances décisionnelles de l'Agence de l'Eau et de la Région.

  En cas d'avis favorable, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

Article 14-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :
- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation de la CLE du SAGE du Bas-Léon élargie aux maîtres d'ouvrages signataires du contrat,
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels.

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Plabennec le 27 juillet 2023

La Présidente du Syndicat des Eaux du Bas-Léon

Madame Marguerite LAMOUR

Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Monsieur Martin GUTTON

Le Président de la Région Bretagne

Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD

Le Président de Pays d'Iroise Communauté

Monsieur André TALARMIN

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers

Monsieur Jean-François TREGUER

La Présidente de la Communauté Lesneven -Côte des Légendes

Madame Claudie BALCON

LISTE DES ANNEXES

1- Stratégie territoriale 2020-2025
2- Feuille de route 2023-2025
3- Carte du territoire
4- Objectifs et indicateurs associés aux actions et travaux
5- Composition minimale des comités de pilotage
6- Budget prévisionnel

Annexe 1 : Stratégie territoriale 2020-2025

CONTRAT du BAS-LÉON

STRATÉGIE TERRITORIALE

2020 - 2025

Syndicat des Eaux du Bas-Léon

agence de l'eau Loire-Bretagne
agence.eau-loire-bretagne.fr

Région Bretagne

Finistère

Liberté • Égalité • Fraternité
République Française

Pays d'Iroise Communauté

Pays des Abers Bro an Aberiou

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

CONTRAT du BAS-LÉON

AUTRES PARTENAIRES

SIE DE PONT AN ILIS

Préambule

La diversité des enjeux liés à la reconquête de la qualité des eaux caractérise le territoire du Bas-Léon et s'est traduit en 2006, par l'émergence d'un SAGE « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ». Il est pilotée, par le Syndicat des Eaux du Bas-Léon (SEBL), structure porteuse du SAGE du Bas-Léon, désigné du fait de sa compétence historique (syndicat de production d'eau potable), de son investissement en matière de reconquête de la qualité de l'eau brute (au travers du programme Aber Wrac'h) mais également de l'étendue de son périmètre (il couvre la majeure partie du périmètre du SAGE : 49 des 56 communes). **Approuvé le 18 Février 2014, le SAGE du Bas-Léon aborde sa septième année de mise en œuvre** *(pour plus d'information sur l'historique de la démarche et le fonctionnement de la CLE se référer à la feuille de route 2020/2025 validée par cette dernière en novembre 2019).*

Depuis 2016, l'organisation des maîtrises d'ouvrages n'a cessé d'évoluer sur le territoire : adhésion, au titre du SAGE, des intercommunalités principales du territoire (Communauté de Communes du Pays d'Iroise - CCPI, du Pays des Abers - CCPA, Communauté Lesneven Côte des Légendes - CLCL) au Syndicat du Bas-Léon, formalisation d'accords partenariaux financiers (via des conventions biparties SEBL/EPCI), convention cadre pluriannuelle régissant la mise en œuvre de volets mutualisés à l'échelle du SAGE (pilotés par le SEBL),…

En 2019, la commission de planification du bassin Loire-Bretagne a octroyé le label d'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) au Syndicat lui permettant ainsi de répondre aux attentes de certains EPCI du territoire d'exercer pour leur compte, par voie de délégation, la compétence « gestion des milieux aquatiques ».

La stratégie territoriale du Bas-Léon s'inscrit dans cette logique multi-partenariale pour l'eau. Elle se décline pour les 6 années à venir (période 2020-2025). Le Syndicat du Bas-Léon, structure porteuse du SAGE du Bas-Léon, pilote la démarche. Cette stratégie s'inscrit par ailleurs dans la volonté partagée depuis 2016 des acteurs du territoire de passer d'une logique de programmes multithématiques à une logique de projets intégrés de gestion de l'espace : un projet de territoire (PTE) à l'échelle du SAGE, déclinaison locale du Plan Breton pour l'eau adopté par le conseil régional en juin 2018.

Les porteurs de projet locaux, signataires du contrat unique Bas-Léon, s'associent au SEBL pour renforcer la dynamique amorcée et porter conjointement des programmations plus efficientes. Pour ce faire, ils s'appuieront sur la technicité et la complémentarité des compétences développées au sein du Syndicat du Bas-Léon, permettant ainsi une mutualisation des moyens existants.

La stratégie territoriale Bas-Léon vise à fédérer les opérateurs de l'eau du territoire autour d'un projet commun afin d'optimiser leurs interventions et atteindre, dans les plus brefs délais, le bon état sur l'ensemble des masses d'eau. En cela, elle est en adéquation avec les orientations du SAGE du Bas-Léon découlant du SDAGE Loire-Bretagne.

Le territoire s'inscrit dans une dynamique de construction concertée des programmes environnementaux élaborés en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux associés. Cette démarche est formalisée, en 2020, au travers d'un CONTRAT UNIQUE BAS-LEON composé :

- **DE CETTE STRATEGIE TERRITORIALE 2020 - 2025,**
- **D'UNE FEUILLE DE ROUTE 2020 – 2022,**

} Documents validés en CLE le 28.02.2020

- **D'UN CONTRAT TERRITORIAL BAS-LEON 2020 - 2022** *(signé par l'ensemble des parties prenantes courant 2020).*

I. ETAT DES LIEUX, ENJEUX ET ORGANISATION TERRITORIALE

a) Périmètre et réseau hydrographique

Le périmètre du SAGE du Bas-Léon a été arrêté le 15 février 2007. Il couvre l'ensemble des bassins versants hydrographiques des cours d'eau situés entre la pointe ouest du département du Finistère *(Le Conquet)* et la grève de Goulven *(Tréflez).* D'une superficie de 910 km², le territoire comptabilise 800 km de cours d'eau et 200 km de trait de côte. Le territoire du SAGE du Bas-Léon est drainé par une multitude de cours d'eau côtiers (aux étiages soutenus) qui prennent leur source sur le plateau du Léon et qui se jettent dans la Manche. Ils sont alimentés par un chevelu très dense d'affluents. Le Bas-Léon se démarque par la présence de ses « Abers ». Au total, 18 masses d'eau y sont recensées :

- **12 masses d'eau cours d'eau** : le Kermorvan, l'Aber Ildut, les ruisseaux de Landunvez - de Ploudalmézeau - du Kouer ar Frout, le Garo, le ruisseau de Coat-Méal (Ascoët), l'Aber Benouic, l'Aber Benoît, l'Aber Warc'h, le Quillimadec et la Flèche,
- **2 masses d'eau de transition** : l'Aber Wrac'h et l'Aber Benoît,
- **3 masses d'eau côtières** : Léon – Trégor, Les Abers, Rade de Brest,
- **1 masse d'eau souterraine** : le Léon.

Le territoire comptabilise une population approximative de 140 000 habitants soit une densité moyenne de 154 hab./km². Il réunit 65 communes, dont 45 en totalité. On dénombre 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont :

- 3 principaux :
  - *Pays d'Iroise Communauté (CCPI),*
  - *Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA),*
  - *Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL),*

Ces trois intercommunalités, en tant que maître d'ouvrage direct d'un programme local, sont signataires du contrat territorial Bas-Léon.

- 4 périphériques :
  - *Brest Métropole (BM),*
  - *Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD),*
  - *Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL),*
  - *Haut Léon Communauté (HLC).*

Ces intercommunalités, ne portant pas directement de volet opérationnel sur le Bas-Léon, ne sont pas signataires du contrat territorial Bas-Léon 2020/2025. En revanche, ils participent activement techniquement (en tant que membres associés aux COPIL) et financièrement à la mise en œuvre des actions déployés dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE.

L'activité agricole est de type intensif, principalement tournée vers des exploitations spécialisées en production laitière et porcine et dans une moindre mesure en production légumière. Le système cultural est essentiellement destiné à l'élevage avec une association de fourrage, maïs et céréales.

Les activités industrielles sont surtout basées sur l'agro-alimentaire *(abattoir, laiteries, transformation de produits carnés et d'algues, etc.).*

Le littoral est le siège de nombreuses activités (pêche côtière, conchyliculture, pêche à pied de loisir, baignade, plaisance) dont le développement est en partie lié à la qualité de l'eau.

b) Enjeux et organisation territoriale

Depuis plusieurs années, les EPCI et le Syndicat du Bas-Léon mettent en œuvre de multiples actions en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux associés. A l'origine monothématique, les programmes d'actions ont progressivement été élargis à de nouveaux enjeux.

Enjeux historiques sur les masses d'eau du Bas-Léon :

- **Rivière du Kermorvan** : eau potable
- **Rivière de l'Aber Ildut** : morphologie
- **Rivière de l'Aber Benoît et de l'Aber Wrac'h aval** : conchylicole
- **Rivière de l'Aber Wrac'h amont** : eau potable et morphologie
- **Rivière du Quillimadec** : prolifération des algues vertes

LES STRUCTURES PORTEUSES DE PROGRAMMES OPERATIONNELS
VISANT LA RECONQUETE DE LA QUALITE DES EAUX A L'ECHELLE DU BAS-LEON

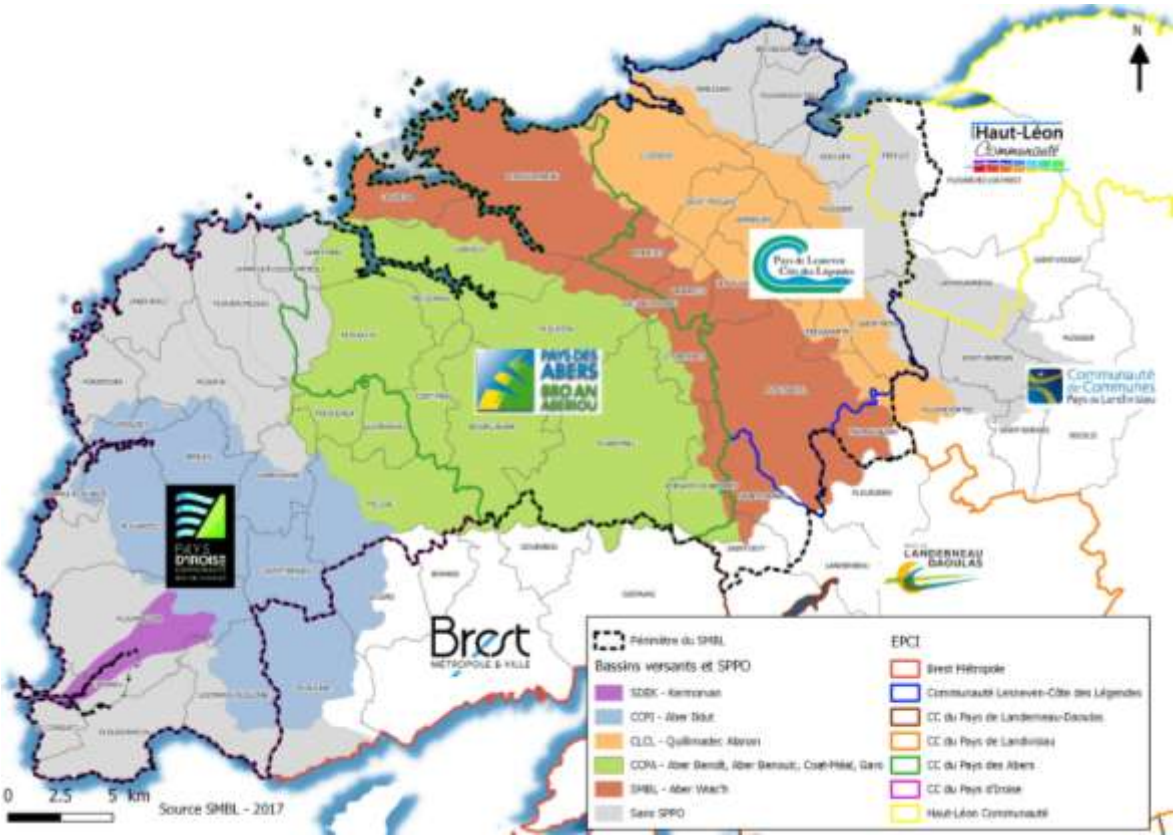

Les programmes d'actions « eau » sont portés, à l'échelle du Bas-Léon, par divers opérateurs *(cf. carte ci-dessus)* chaque territoire ayant ses propres spécificités :

- Bassins versants Kermorvan (prise d'eau superficielle) et Aber Ildut

> Maitre d'ouvrage : Pays d'Iroise Communauté

> Contrat territorial du Kermorvan 2014/2018 (2019 année de transition) + Projet de Territoire pour l'Eau (PTE) Aber Ildut 2015/2019

Enjeux :

- Reconquête de l'état écologique et chimique des eaux
- Préservation et gestion des milieux aquatiques
- Préservation, développement, gestion du bocage et des zones humides
- Préservation ou reconquête de la qualité des eaux de baignade

- Bassins versants Aber Benoît, Aber Benouic, Garo et ruisseau de Coat-Méal (Ascoët),

> Maitre d'ouvrage : Communauté de Communes du Pays des Abers

> Projet de Territoire pour l'Eau (PTE) 2015/2019

Enjeux :

- Reconquête de l'état écologique et chimique des eaux
- Préservation et gestion des milieux aquatiques
- Préservation, développement et gestion du bocage
- Reconquête de la qualité des eaux estuariennes et littorales > enjeu conchylicole et baignade

- Bassin versant Aber Wrac'h (prise d'eau superficielle)

> Maitre d'ouvrage : Syndicat des Eaux du Bas-Léon

> Projet de Territoire pour l'Eau (PTE) 2015/2019

Enjeux :

- Reconquête de l'état écologique et chimique des eaux
- Préservation et gestion des milieux aquatiques
- Préservation, développement et gestion du bocage

- Bassin versant Quillimadec-Alanan :

> Maitre d'ouvrage : Communauté Lesneven Côte des Légendes

> Plan Algues Vertes (PAV) 2017/2021

Enjeux :

- Reconquête de l'état écologique et chimique des eaux
- Préservation, développement et gestion du bocage

<u>Actions spécifiques menées par les opérateurs locaux sur le Bas-Léon</u>

Sur le territoire, on recense 6 captages prioritaires identifiés dans le SDAGE Loire-Bretagne 2016/2021 sur lesquels des plans d'actions doivent être élaborés pour lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole :

- CCPI : Traon/Landunvez (DUP en cours) => enjeu nitrates
- CCPA : Traon-edern/Plabennec (DUP en cours) et Tromenec/Landéda => enjeux nitrates et pesticides
- CLCL : Lannuchen/Le Folgoët et Roudous/Ploudaniel => enjeux nitrates et pesticides, Kersulant/Kernilis => enjeu nitrates

Sur le périmètre du SAGE du Bas-Léon, deux sites sont également concernés par la disposition 10A2 du SDAGE Loire-Bretagne relative à la prolifération d'algues vertes sur vasières :

- L'ANSE DE GOULVEN > Cours d'eau de la Flèche et ses affluents
- L'ESTUAIRE DE L'ABER WRAC'H

c) *Les autres compétences « eau » sur le Bas-Léon*

Le tableau ci-dessous synthétise l'organisation territoriale des compétences « eau » sur le Bas-Léon :

Prise de compétence Eau par les EPCI	BM	CCPI	CCPLD	CCPA	CLCL	CCPL	HLC
« EAU POTABLE »	x	x	x	x	01.01.2020	Après 2020	Après 2020
« ASSAINISSEMENT COLLECTIF »	x	x	x	x	01.01.2020	Après 2020	Après 2020
« ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	x	x	x	x	x	x	x
« GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES »	x	x	Délégation au SEBL	x Délégation en partie au SEBL (Aber Wrac'h)	Délégation au SEBL	Délégation au SEBL	Délégation au SEBL
« GESTION DES INONDATIONS »	x	x	x	x	x	x	x

L'organisation territoriale à évoluer en 2018 avec la prise de compétence GEMAPI « Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » conférée aux intercommunalités à compter du 1er Janvier. Elle s'organise comme suit à l'échelle du Bas-Léon :

- ✓ Non transfert de la compétence GEMAPI,
- ✓ Exercice en propre de l'item n°5 « Prévention des inondations » qui concerne les problématiques inondations et submersions marines,
- ✓ Exercice en propre ou délégation de l'exercice pour tout ou partie des items 1, 2 et 8 « Gestion des Milieux Aquatiques ».

Les modalités d'exercice des items concernant la gestion des milieux aquatiques (GEMA) sont variables selon les territoires (cf. tableau ci-dessous) :

EXERCICE DES ACTIONS GEMA	SITUATION AU 1ER JANVIER 2020
=> KERMORVAN, ABER ILDUT, RUISSEAUX COTIERS DE LANDUNVEZ, DE PLOUDALMEZEAU ET DU KOUER AR FROUT (CCPI) => ABER BENOÎT, BENOUIC, GARO, COAT-MÉAL (CCPA)	Exercice en propre
ABER WRAC'H *CCPA (49%) - CLCL (39%) - CCPLD (12%)*	Délégation de l'exercice de la compétence au SEBL
QUILLIMADEC *CLCL (92%) - HLC (7%) - CCPLD (1%)*	
FLECHE *CLCL (24%) - HLC (31%) - CCPL (44%)*	

II.OBJECTIFS

Sept grands axes ont été identifiés sur le territoire du SAGE du Bas-Léon approuvé le 18 février 2014. Ces derniers sont retranscrits ci-dessous :

- RESTAURER LA QUALITE DES EAUX BRUTES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET S'ASSURER DE LA SATISFACTION DES BESOINS
- RESTAURER LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE DES MASSES D'EAU LITTORALES ET ESTUARIENNES POUR SATISFAIRE LES USAGES
- REDUIRE LES FLUX DE NUTRIMENTS AUX EXUTOIRES DES BASSINS VERSANTS AFIN DE LIMITER LA PROLIFERATION DES MICRO/MACRO ALGUES
- RETABLIR LA LIBRE CIRCULATION DES ESPECES MIGRATRICES ET DES SEDIMENTS
- PRESERVER L'EQUILIBRE ECOLOGIQUE DES MILIEUX NATURELS - AQUATIQUES - LITTORAUX ET FAVORISER L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE
- GERER LES RISQUES ET ORIENTER LES PRATIQUES D'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES
- S'ASSURER DE LA COUVERTURE ET DE LA COORDINATION DE L'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE SUR TOUT LE TERRITOIRE DU SAGE

Le tableau suivant présente la hiérarchisation des enjeux du SAGE cités précédemment :

Enjeux	Composantes	Priorité
Organisation des maîtrises d'ouvrages	– Actions orphelines – Niveau de coordination	-
Fonctionnement des milieux et atteinte du bon état	– Nutriments	
	– Micropolluants	
	– Morphologie des cours d'eau	
	– Zones humides	
Satisfaction des usages littoraux	– Niveau de satisfaction des usages littoraux / microbiologie, ulves, etc.	
Satisfaction des besoins en eau	– Besoins / ressources	
	– Qualité de la ressource / usage AEP	
Inondation – submersion	– Identification et gestion des risques	

Légende

Enjeu majeur et pour lequel le SAGE a un rôle important à jouer

Enjeu important mais moindre par rapport au précédent ou plus- value du SAGE moyenne

Enjeu réel mais moins important que les 2 autres ou la plus value du SAGE est limitée

LES 17 MASSES D'EAU DU BAS-LEON

(hors masse d'eau souterraine qui s'étend au-delà du Bas-Léon sur le territoire du SAGE voisin - Léon-Trégor)

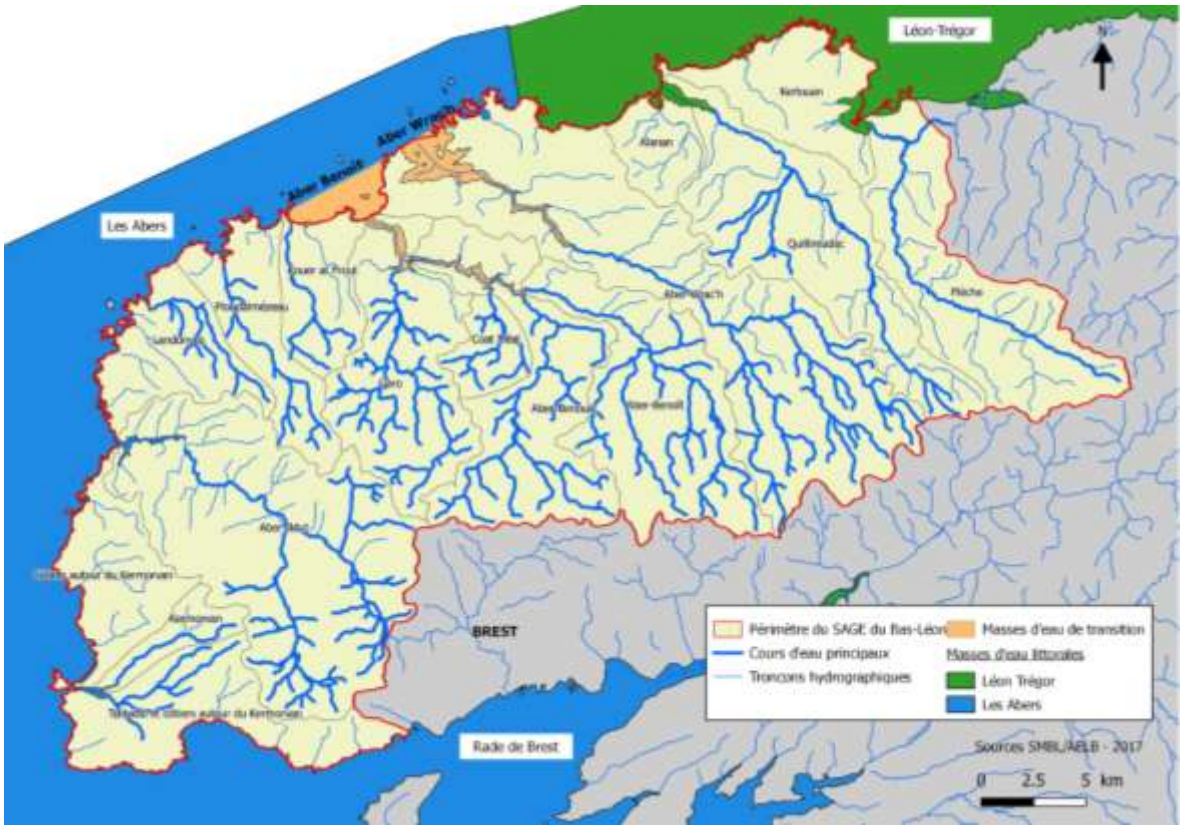

L'ETENDUE DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE DU LEON

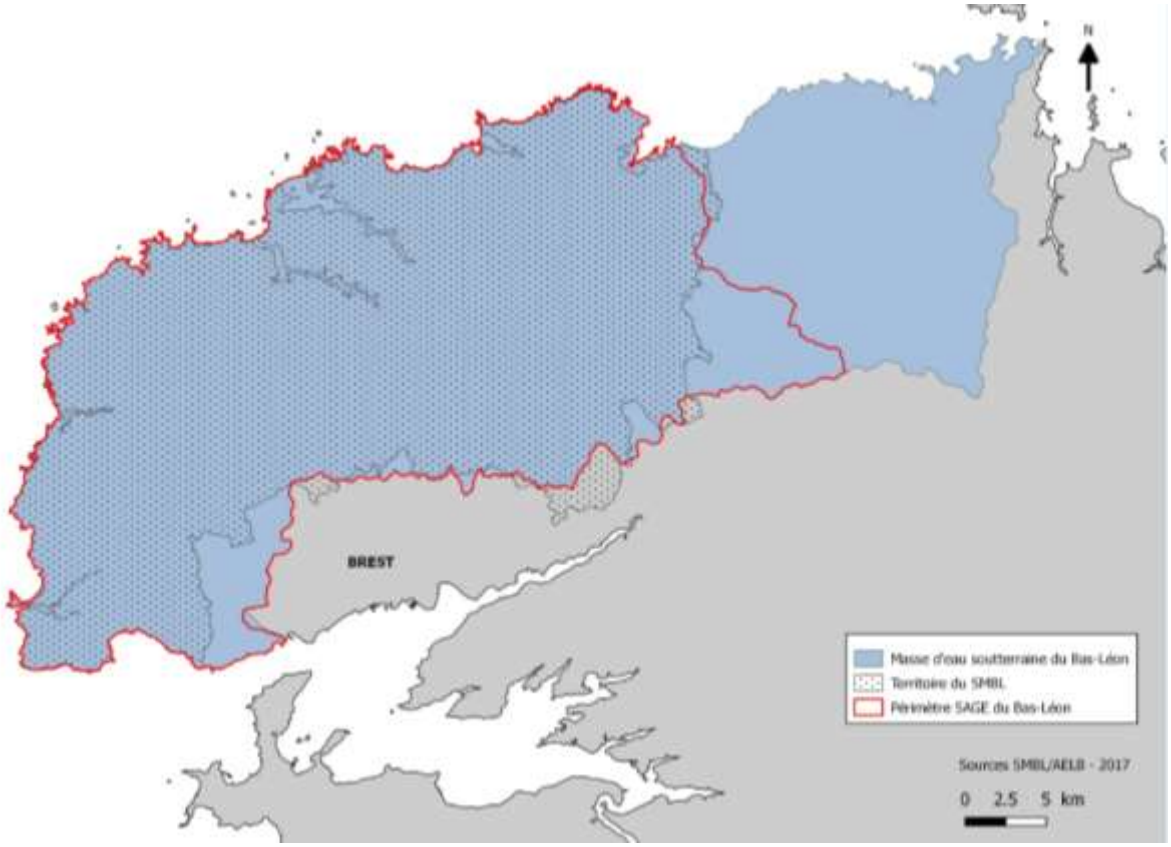

LE TERRITOIRE DU SEBL, DU SAGE ET LES MASSES D'EAU COURS D'EAU DU BAS-LEON

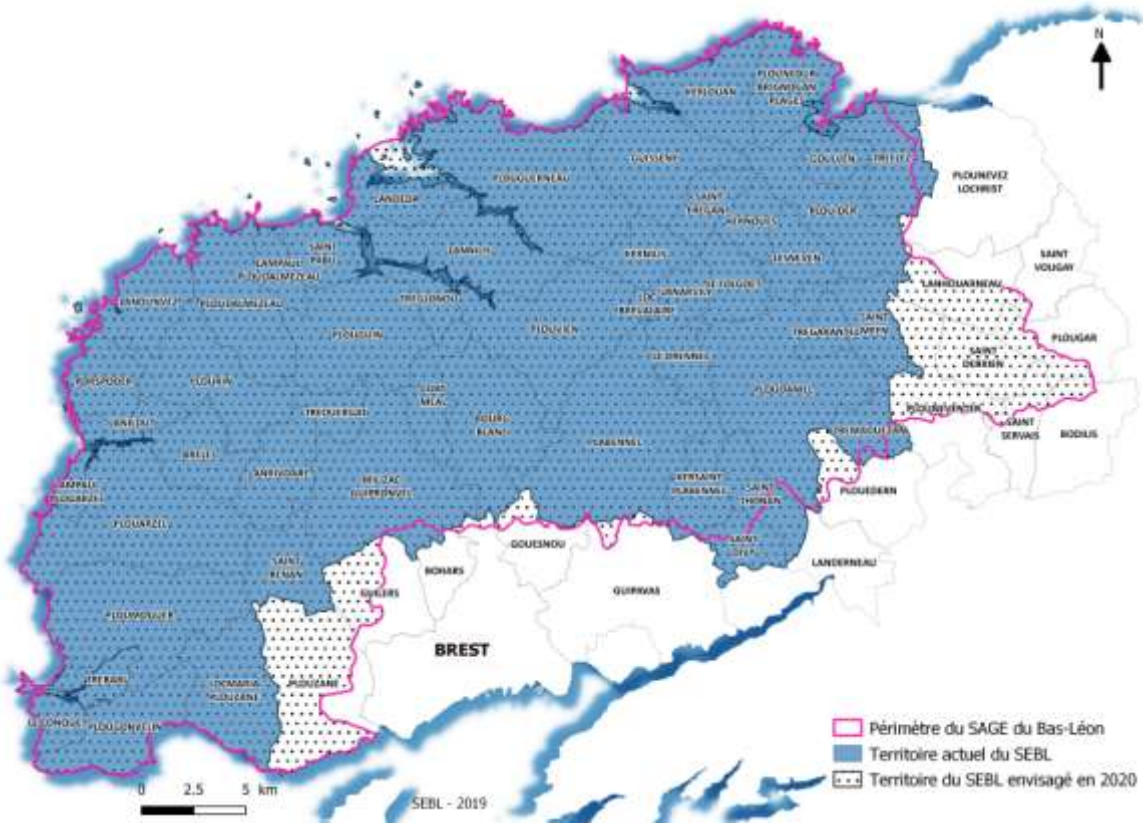

LE TERRITOIRE DES EPCI ET LES BASSINS VERSANTS A L'ECHELLE DU SAGE DU BAS-LEON

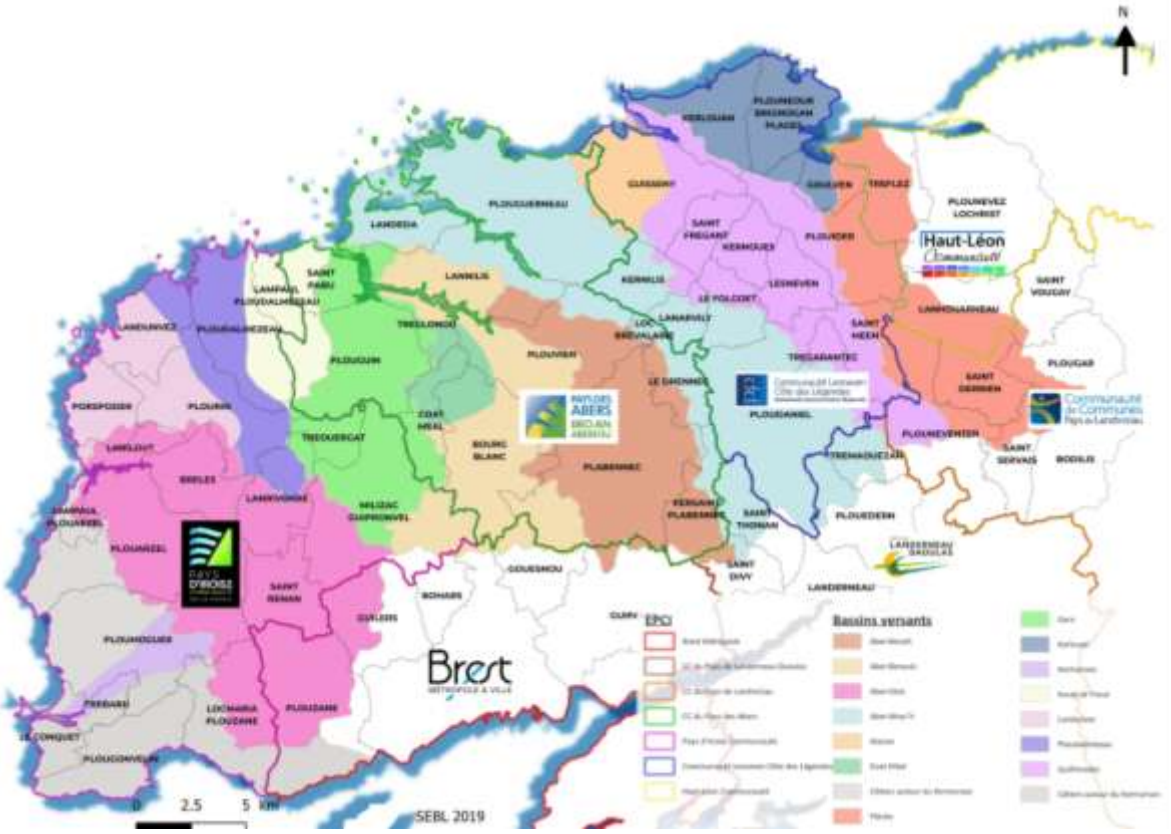

Surface des bassins versants du territoire par EPCI :

BV d'Ouest en Est	km²	CCPI		CCPA		CLCL		HLC		CCP Landi		CCPL Daoulas		BM	
Kermorvan	**12**	12	100%												
Aber Ildut	**139**	110	79%											28	21%
Ruisseau de Landunvez	**33**	33	100%												
Ruisseau de Ploudalmézeau	**35**	35	100%												
Ruisseau du Kouer ar Frout	**26**	15	59%	11	41%										
Coat Méal	**14**			14	100%										
Garo	**65**	27	42%	38	58%										
Aber Benoît	**76**			73	96%							1	2%	2	2%
Aber Benouïc	**71**	9	13%	58	82%									3	5%
Aber Wrac'h	**153**			75	49%	60	39%					18	12%		
Quillimadec	**82**					75	92%			6	7%	1	1%		
Alanan	**16**			3	17%	14	83%								
Flèche	**75**					19	25%	23	31%	33	44%				
Total	**796**	241	30%	272	34%	168	21%	23	3%	39	5%	20	3%	33	4%

NB : La surface totale du périmètre de SAGE du Bas-Léon s'élève à 910 km², le total figurant dans le tableau ci-dessus ne comptabilise que la surface couverte par des programmes d'actions visant un objectif de reconquête de la qualité de l'eau.

d) Atteinte du bon état

L'objectif du SAGE est l'atteinte ou le maintien du bon état des masses d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau pour l'ensemble des 18 masses d'eau du territoire. Les Objectifs retranscrits dans le SDAGE Loire-Bretagne 2016/2021 pour le territoire sont retranscrits dans le tableau ci-dessous et sur la carte suivante.

CODE MASSE D'EAU	NOM DE LA MASSE D'EAU	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		
MASSES D'EAU COURS D'EAU		**Objectif d'état écologique**	**Délai**	**Objectif d'état chimique**	**Délai**	**Objectif d'état global**	**Délai**	**Motivation du délai**
FRGR0059	LA FLECHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027	FT
FRGR0060	LE QUILLIMADEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-MEEN JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021	CN
FRGR0061	L'ABER BENOIT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021	FT
FRGR0062	L'ABER-WRAC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021	FT
FRGR0063	L'ABER-ILDUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021	FT
FRGR0064	LE KERMORVAN DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon potentiel*	2021	Bon Etat	ND	Bon potentiel*	2021	FT
FRGR1445	LE KOUER ER FROUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027	FT
FRGR1446	LE RUISSEAU DE LANDUNVEZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027	CD; FT
FRGR1449	LE RUISSEAU DU PLOUDALMEZEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027	FT
FRGR1457	LE RUISSEAU DE PLOUVIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027	FT
FRGR1458	LE RUISSEAU DE TREGLONOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027	FT
FRGR1459	LE RUISSEAU DE PLOUGUIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND	Bon Etat	2021	FT
MASSES D'EAU DE TRANSITION		**Objectif d'état écologique**	**Délai**	**Objectif d'état chimique**	**Délai**	**Objectif d'état global**	**Délai**	**Motivation du délai**
FRGT08	L'ABER WRAC'H	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN; FT
FRGT09	L'ABER BENOÎT	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	Bon Etat	2027	FT
MASSES D'EAU COTIERES		**Objectif d'état écologique**	**Délai**	**Objectif d'état chimique**	**Délai**	**Objectif d'état global**	**Délai**	**Motivation du délai**
FRGC12	LÉON - TRÉGOR (LARGE)	Bon Etat	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN; FT
FRGC13	LES ABERS (LARGE)	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	NC
FRGC16	RADE DE BREST	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	Bon Etat	2015	NC
MASSE D'EAU SOUTERRAINE		**Objectif état qualitatif**	**Délai**	**Objectif état quantitatif**	**Délai**	**Objectif d'état global**	**Délai**	**Motivation du choix de l'objectif**
FRGG001	LE LEON	Bon état	2027	Bon Etat	2015	Bon Etat	2027	CN

* La DCE définit (article 2,9) la notion de Masse d'Eau fortement modifiée (MEFM) : "une masse d'eau de surface qui, par suite d'altérations physiques dues à l'activité humaine, est fondamentalement modifiées quant à son caractère"

Selon la DCE, les MEFM (étant des masses d'eau fortement altérées) doivent atteindre le bon potentiel écologique, et non le bon état écologique.

Il s'agit d'un objectif moins strict du point de vue du caractère écologique de la masse d'eau.

FT: Faisabilité Technique
CN : Conditions Naturelles
CD : Coûts Disproportionnés
NC : Non Concerné

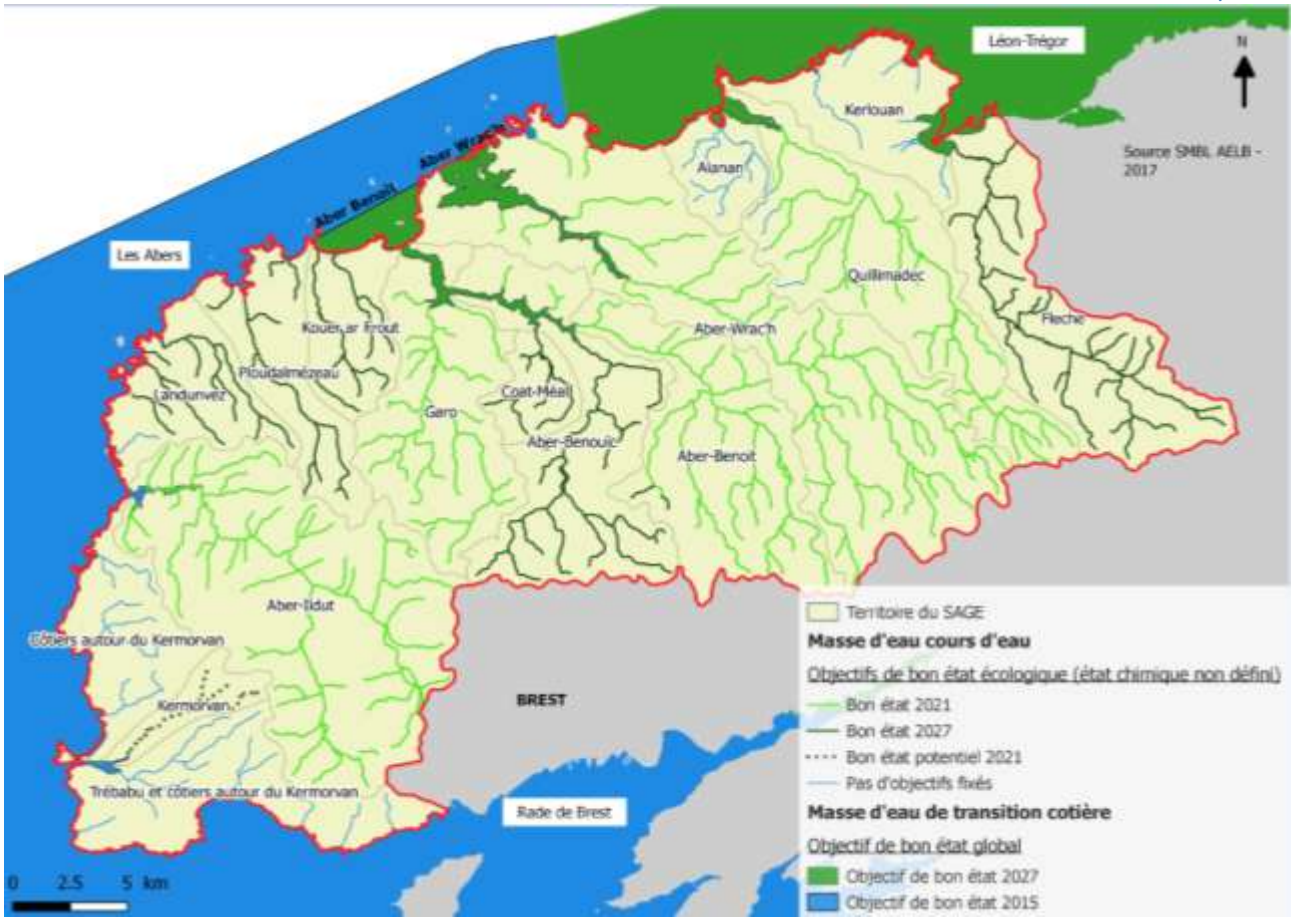

Le futur SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 (auquel le contrat de territoire 2020-2025 se rapportera également) est en cours de construction. Ce dernier entrera en vigueur en 2022. Aussi, les objectifs d'atteinte du bon état écologique par masse d'eau seront à actualiser en conséquence.

Même si une nette amélioration de la qualité de l'eau est observée sur le paramètre des nitrates depuis les années 2000 (et traduit les nombreux efforts des acteurs du territoire), la poursuite des actions reste indispensable sur le Bas-Léon pour atteindre l'ensemble des objectifs de bon état des masses d'eau fixés dans le SDAGE Loire-Bretagne.

EVOLUTION DES TENEURS EN NITRATES DANS LES MASSES D'EAU COURS D'EAU DU BAS-LEON

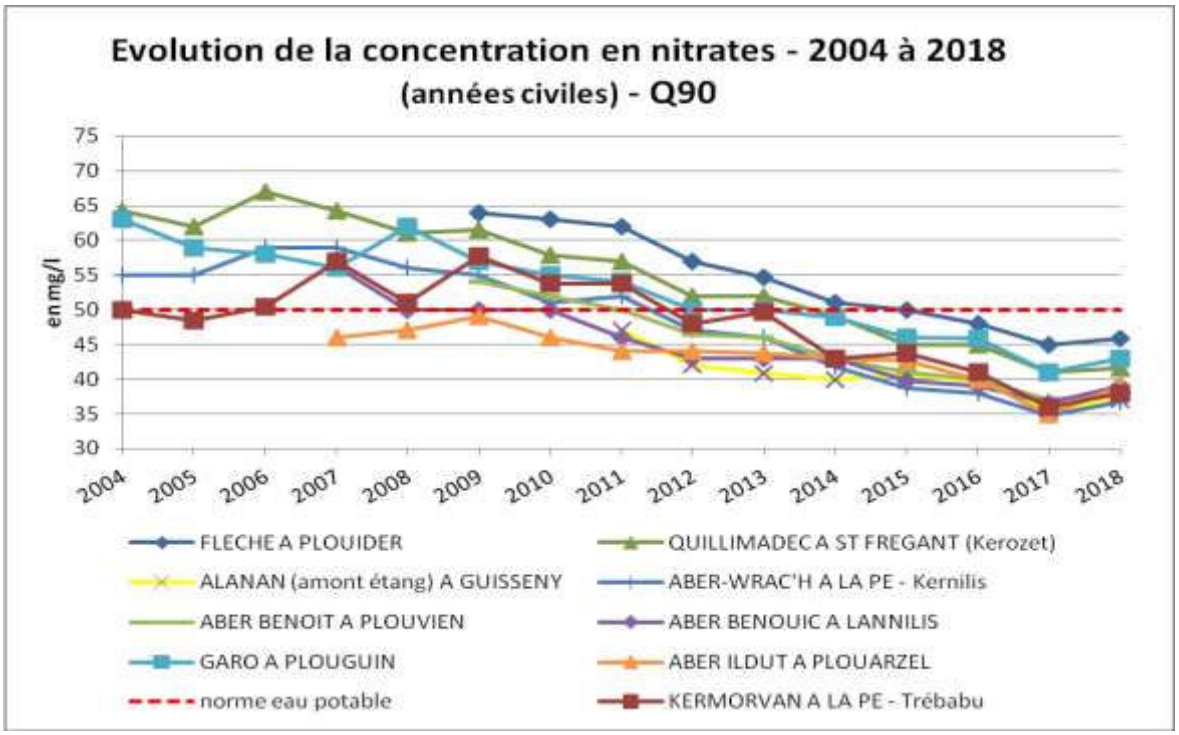

III. STRATEGIE BAS-LEON

a) Enjeux

Les programmations sont conditionnées par :

- le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne qui fixe les objectifs de bon état par masse d'eau et sa déclinaison locale le SAGE du Bas-Léon,
  - ➔ objectif du contrat unique Bas-Léon 2020/2025 : atteindre les objectifs de bon état fixés dans le SDAGE[1] Loire-Bretagne en vigueur et à venir (2022-2027) auquel le contrat Bas-Léon devra également se rapporter dès 2022
- le PAOT (Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé) élaboré par les services de l'Etat (MISEN du Finistère - Missions InterServices de l'Eau et de la Nature) avec le soutien de l'AELB dans le but de rendre compte à l'Europe de l'avancée des actions et résultats liés à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau.

Le tableau, ci-après, fixe les priorités retenues dans la stratégie territoriale Bas-Léon, par masse d'eau. Ce dernier repose sur :

- les objectifs fixés dans le SDAGE Loire-Bretagne 2016/2021,
- les enjeux découlant de la synthèse de l'état des lieux 2019 (permettant d'identifier les pressions et risques),
- les enjeux recensés dans le SAGE du Bas-Léon validés en 2014,
- les enjeux découlant du PAOT du Finistère 2016/2021.

[1] Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

TERRITOIRE : SAGE DU BAS-LEON						ETAT DES LIEUX 2019 - PROJET DE SDAGE 2022/2027							ENJEUX SAGE BAS-LEON (2014)	ENJEUX PAOT 2016/2021 *Priorité très haute = P0* *Priorité haute = P1* *Priorité moyenne = P2*
CODIFICATION MASSE D'EAU	**NOM MASSE D'EAU**	**NOM BAS-LEON**	**OBJECTIF SDAGE 2016/2021**	**CONDITION DE REPORT 2016/2021**	**OBJECTIF EDL 2019** **A : Priorité 1* **B : Priorité 2*	**ETAT ECOLOGIQUE 2017***	**PRESSIONS A L'ORIGINE DU RISQUE**	**ETAT ECOLOGIQUE**	**ETAT CHIMIQUE** (hors ubiquistes)	**ETAT CHIMIQUE**	**RISQUES**	**VULNERABILITE POTENTIELLE DES SOLS A L'EROSION**		
MASSE D'EAU COURS D'EAU														
FRGR0064	LE KERMORVAN DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	**KERMORVAN**	Bon potentiel 2021	FT	2027A*	Etat moyen	Hydrologie	Moyen			Hydrologie - Quantitatif	Forte à très forte	AZOTE : Priorité 1 (enjeu AEP) Bactériologie : Priorité 1	P0 = Captage prioritaire + Hydromorphologie P1 = Erosion
FRGR0063	L'ABER-ILDUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	**ABER ILDUT**	Bon état 2021	FT	2027B*	Etat moyen	Macropolluants diffus Pesticides Morphologie	Moyen	Bon état	Bon état	Morphologie Macropolluants ponctuels et diffus Pesticides	Moyenne	PHOSPHORE : Priorité 1 (enjeu eutrophisation) Continuité écologique : Priorité 1 Morphologie : Priorité 1 Bactériologie : Priorité 2	P0 = Hydromorphologie P1 = Continuité écologique
FRGR1446	LE RUISSEAU DE LANDUNVEZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	**LANDUNVEZ**	Bon état 2027	CD/FT	2027B*	Etat moyen	Macropolluants diffus Pesticides Morphologie Continuité Nitrates	Moyen	Bon état	Etat Mauvais	Morphologie - Continuité Macropolluants ponctuels et diffus Nitrates - Pesticides	Moyenne	AZOTE : Priorité 1 PHOSPHORE : Priorité 2 Bactériologie : Priorité 1	P0 = Hydromorphologie + Nitrates P1 = Continuité écologique + Capatge prioritaire (Traon Landunvez)
FRGR1449	LE RUISSEAU DU PLOUDALMEZEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	**PLOUDALMEZEAU**	Bon état 2027	FT	2027B*	Etat moyen	Morphologie Continuité Nitrates	Moyen	Bon état	Bon état	Morphologie Continuité Nitrates	Moyenne	AZOTE : Priorité 1 Bactériologie : Priorité 1	P0 = Hydromorphologie + Nitrates + Erosion P1 = Continuité écologique
FRGR1445	LE KOUER ER FROUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	**KOUER AR FROUT**	Bon état 2027	FT	2027B*	Etat médiocre	Pesticides Morphologie Continuité Nitrates	Médiocre	Bon état	Bon état	Morphologie - Continuité Nitrates - Pesticides	Moyenne	AZOTE : Priorité 1 Bactériologie : Priorité 1	P0 = Nitrates + Erosion P1 = Hydromorphologie + Continuité écologique
FRGR1459	LE RUISSEAU DE PLOUGUIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	**GARO**	Bon état 2021	FT	2027B*	Etat moyen	Pesticides Morphologie Continuité	Moyen	Bon état	Etat Mauvais	Morphologie - Continuité Pesticides	Forte à très forte	AZOTE : Priorité 2 Continuité écologique : Priorité 1 Morphologie : Priorité 1 Bactériologie : Priorité 1	P1 = Erosion P2 = Continuité écologique
FRGR1458	LE RUISSEAU DE TREGLONOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	**COAT - MEAL**	Bon état 2027	FT	2027B*	Etat moyen	Pesticides Morphologie Continuité Nitrates	Moyen			Morphologie - Continuité Nitrates - Pesticides	Forte à très forte	AZOTE : priorité non définie PHOSPHORE : Priorité non définie Bactériologie : Priorité 1	P1 = Erosion
FRGR1457	LE RUISSEAU DE PLOUVIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	**ABER BENOUIC**	Bon état 2027	FT	2027B*	Etat moyen	Macropolluants diffus Macropolluants ponctuels Pesticides Morphologie Continuité	Moyen			Morphologie - Continuité Macropolluants ponctuels et diffus Pesticides	Moyenne	AZOTE : Priorité 2 PHOSPHORE : Priorité 2 Continuité écologique : Priorité 1 Morphologie : Priorité 2 Bactériologie : Priorité 1	P1 = Erosion
FRGR0061	L'ABER BENOIT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	**ABER BENOIT**	Bon état 2021	FT	2021	Bon état	Morphologie Continuité	Bon	Bon état	Etat Mauvais	Morphologie - Continuité	Moyenne	AZOTE : Priorité 1 Continuité écologique : Priorité 1 Morphologie : Priorité 1 Bactériologie : Priorité 1	P0 = Hydromorphologie + Conchyliculture/Assainissement P1 = Continuité écologique + Capatge prioritaire (Traon Edern Plabennec) + Pisciculture (Moulin du Roudous PLouvien) P2 = Assainissement industriel
FRGR0062	L'ABER-VRAC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	**ABER WRAC'H**	Bon état 2021	FT	2027A*	Etat moyen	Pesticides Micropolluants	Moyen	Etat Mauvais	Etat Mauvais	Pesticides	Moyenne	AZOTE : Priorité 1 (enjeu AEP) Continuité écologique : Priorité 1 Morphologie : Priorité 1 Enjeu algues vertes sur vasière Bactériologie : Priorité 1	P0 = Hydromorphologie + Conchyliculture/Assainissement + Eutrophisation (Vasières Estuaire) + Assainissement industriel (Even Ploudaniel) + Capatges prioritaires (Tromenec Landéda, Kersulant Kernilis, Roudous Ploudaniel, PE Kernilis) P1 = Continuité écologique (Amont PE)
FRGR0060	LE QUILLIMADEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-MEEN JUSQU'A LA MER	**QUILLIMADEC**	Bon état 2021	CN	2027A*	Etat moyen	Pesticides Macropolluants ponctuels Macropolluants diffus	Moyen	Bon état	Bon état	Morphologie - Obstacles à la continuité (ouvrages PLAGEPOMI) : Couffon + Créac'h Pont Macropolluants ponctuels et diffus Pesticides	Forte à très forte	AZOTE : Priorité 1 Enjeu algues vertes (PAV) PHOSPHORE : Priorité 2 Continuité écologique : Priorité 1 Morphologie : Priorité 2 Bactériologie : Priorité 1	P0 = Eutrophisation (AV) + Capatge prioritaire (Lannuchen Lesneven) + Pisciculture (Moulin Lescoat Lesneven) P1 = Hydromorphologie + Continuité écologique (Aval) + Assainissement industriel
FRGR0059	LA FLECHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	**FLECHE**	Bon état 2027	FT	2027B*	Etat moyen	Pesticides Morphologie Continuité	Moyen			Morphologie - continuité Morphologie - Obstacles à la continuité (ouvrages PLAGEPOMI) = Sablière (aval) + Moulin Coat Ménac'h + Moulin Morizur Pesticides	Forte à très forte	AZOTE : Priorité 2 Enjeu algues vertes sur vasière PHOSPHORE : Priorité 2 Continuité écologique : Priorité 1 Morphologie : Priorité 2 Bactériologie : Priorité 1	P0 = Hydromorphologie + Eutrophisation (Vasières Anse de Goulven) + Nitrates P1 = Continuité écologique + Erosion + Pisciculture (Moulin Az Zoul Lanhouarneau) P2 = Assainissement industriel

ENJEUX SUR LES AUTRES MASSES D'EAU DU TERRITOIRE – ETAT DES LIEUX 2019 :

CODIFICATION MASSE D'EAU	NOM MASSE D'EAU	OBJECTIF SDAGE 2016/2021	CONDITION DE REPORT 2016/2021	OBJECTIF EDL 2019	ETAT ECOLOGIQUE	ETAT CHIMIQUE (hors	ETAT CHIMIQUE	RISQUE DE NON ATTEINTE DES OBJECTIFS (global)	RISQUES
MASSES D'EAU DE TRANSITION									
FRGT08	**L'ABER WRAC'H**	Bon état 2027	CN/FT	2027	Moyen	Bon	Non atteinte	Oui (risques écologique et chimique)	Micropolluants Biologie (cause poisson)
FRGT09	**L'ABER BENOIT**	Bon état 2027	FT	2027	Bon	Bon	Non atteinte	Oui (risque chimique)	Micropolluants
MASSES D'EAU DE COTIERE									
FRGC12	**LEON - TREGOR (LARGE)**	Bon état 2027	CN/FT	2027	Moyen (marée verte)	Information insuffissante	Information insuffissante	Oui (risque écologique) Risque chimique non suivi	Nitrates
FRGC13	**LES ABERS (LARGE)**	Bon état 2015		2015	Très bon	Information insuffissante	Information insuffissante	Non (*risque chimique non suivi)*	
FRGC16	**RADE DE BREST**	Bon état 2015		2027	Bon	Non atteinte	Non atteinte	Oui (risque chimique)	Micropolluants
MASSE D'EAU SOUTERRAINE									
FRGG001	**LE LEON**	Bon état 2027	CN	2027			Mauvais		Nitrates Pesticides

b) Stratégie territoriale

L'ambition du territoire consiste à passer d'une logique de programmes multithématiques à une logique de projet de territoire pour l'eau capable de satisfaire les exigences d'une gestion globale et intégrée de l'eau :

- Coordination globale de la stratégie opérationnelle,
- Territorialisation des actions en fonction des enjeux,
- Définition d'objectifs de résultats quantifiés et d'une stratégie argumentée pour les atteindre,
- Organisation de la transversalité, en mobilisant les leviers existants avec les différentes politiques publiques,
- Déclinaison en un programme pluriannuel d'actions.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU CONTRAT UNIQUE BAS-LEON 2020 > 2025

1. PERENNISER LES VOLETS HISTORIQUES sur les secteurs à enjeux en intégrant les programmes sur :
   - le Kermorvan et l'Aber Ildut portés par la CCPI,
   - les 4 masses d'eau de l'Aber Benoît portés par la CCPA,
   - l'Aber Wrac'h porté par le SEBL.
2. INTEGRER DE NOUVEAUX PROGRAMMES D'ACTIONS sur les territoires identifiés comme prioritaires (par l'AELB et les services de l'Etat) sur les territoires orphelins de maîtrise d'ouvrage :
   - les ruisseaux de Landunvez, du Ploudalmézeau et du Kouer ar Frout afin de compléter les programmations historiques portées par la CCPI via un programme « multithématiques »,
   - la Flèche porté par le SEBL via un programme « multithématiques » pollutions diffuses et « milieux aquatiques » qui est lui mené par voie de délégation de l'exercice de la compétence « Milieux Aquatiques »,
   - le Quillimadec porté par le SEBL via un programme « milieux aquatiques » mené par voie de délégation de l'exercice de la compétence « Milieux Aquatiques ».
3. RENFORCER LES ACTIONS TRANSVERSES MUTUALISEES à l'échelle du Bas-Léon via leur coordination à l'échelle du SAGE par le SEBL.

c) Objectifs

Les objectifs généraux poursuivis :

- ➔ Améliorer les pratiques agricoles en vue de la réduction des pressions,
- ➔ Poursuivre, jusqu'à fin 2021 à minima, l'accompagnement des collectivités et des particuliers dans l'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires malgré la baisse conséquente des subventions octroyées,
- ➔ Restaurer les masses d'eau dégradées et rétablir la continuité écologique et sédimentaire sur les masses d'eau prioritaires,
- ➔ Rétablir les fonctionnalités des éléments paysagers et restaurer les corridors écologiques.

Pour ce faire, il intègre les nouveaux enjeux :

- Sur les ruisseaux de Landunvez, de Ploudalmézeau et du Kouer Ar Frout : territoires orphelins de maîtrise d'ouvrage qui bénéficieront à compter de 2020 d'un programme multithématiques porté par la CCPI,
- Sur la Flèche : territoire orphelin de maîtrise d'ouvrage qui bénéficiera à compter de 2020 d'un programme multithématiques incluant un volet « milieux aquatiques » porté par le SEBL par voie de délégation de l'exercice de la compétence « GEMA »,
- Sur le Quillimadec : territoire d'intervention historique qui bénéficiera à compter de 2020 d'un volet « milieux aquatiques » porté par le SEBL par voie de délégation de l'exercice de la compétence « GEMA ».

➔ Travailler sur les territoires d'intervention fléchés comme prioritaires.

IV. SUIVI ET EVALUATION

REVISION A MI-PARCOURS

➔ Période de réalisation : 2ème semestre 2022
➔ Enjeux de la révision à mi-parcours :
- Bilan technique et financier 2020/2022
- Ajustement des programmes au besoin en fonction des résultats obtenus, des orientations fixées par les nouvelles équipes en place, de la mise en conformité avec les enjeux du nouveau SDAGE LB 2022/2027 et sa déclinaison locale le SAGE
- Préparation de la 2ème phase de mise en œuvre du contrat unique

➔ Modalités de réalisation :
- Réunions techniques et politiques Bas-Léon
- Processus de concertation : COPIL, commissions thématiques et CLE

BILAN EVALUATION DU CONTRAT

➔ Période de réalisation : 2ème semestre 2025
➔ Enjeux du bilan évaluation :
- Evaluation de l'efficience de la gouvernance mise en place
- Bilan des opérations menées (résultats, freins, leviers restant à mobiliser, …)
- Point d'étape sur l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau
- Perspectives futures

➔ Modalités de réalisation :
- Réunions techniques et politiques Bas-Léon
- Processus de concertation : COPIL et CLE

V. STRUCTURES SIGNATAIRES

Les structures signataires du contrat unique Bas-Léon sont les suivantes :

- En tant que « porteur du contrat » :
  - Syndicat des Eaux du Bas-Léon (SEBL)

- En tant que « maîtres d'ouvrage du contrat » :
  - Syndicat des Eaux du Bas-Léon (SEBL)
  - Pays d'Iroise Communauté (CCPI)
  - Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA)
  - Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL)
  - La commune de Milizac-Guipronvel pour la réalisation de travaux spécifiques sur un ouvrage

- En tant que financeurs du contrat :
  - Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)
  - Conseil Régional de Bretagne (CRB)

Le partenariat de la Région à cette démarche permet de bonifier de 10 points l'accompagnement financier de l'AELB sur le volet animation conformément au 11e programme (article 1 du contrat territorial Bas-Léon). Pour sa part, le Conseil régional de Bretagne s'engage à accompagner les actions du présent projet selon le budget et financements prévisionnels, en intervenant selon les modalités financières et dans les enveloppes des programmes votés annuellement. »

Par ailleurs, bien que non signataire du contrat territorial 2020/2023 Bas-Léon, le Conseil Départemental du Finistère participera également activement, techniquement et financièrement, à cette démarche. Pour sa part, les décisions financières seront prises annuellement.

Annexe 2 : Feuille de route 2023-2025

SAGE du BAS-LÉON

CONTRAT TERRITORIAL UNIQUE BAS-LÉON

Feuille de route 2023-2025

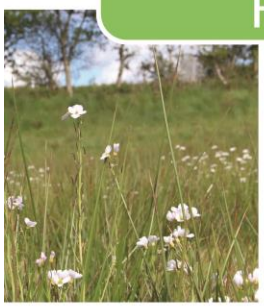

Préambule

La diversité des enjeux liés à la reconquête de la qualité des eaux caractérise le territoire du Bas-Léon. Cela s'est traduit en 2006, par l'émergence d'un SAGE « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ». L'animation et la mise en œuvre du SAGE du Bas-Léon sont pilotés par le Syndicat des Eaux du Bas-Léon (SEBL) désigné du fait de sa compétence historique *(syndicat de production d'eau potable),* de son expertise en matière de protection et de reconquête de la qualité des eaux *(pilotage du programme Aber Wrac'h)* mais également de par l'étendue de son périmètre *(couverture de la majeure partie du périmètre du SAGE : 49 des 56 communes).*

Approuvé le 18 février 2014, le SAGE du Bas-Léon aborde, en 2023, sa neuvième année de mise en œuvre *(pour plus d'information sur l'historique de la démarche et le fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau se référer à la feuille de route 2020/2025 validée par cette dernière en novembre 2019).*

Depuis 2016, l'organisation des maîtrises d'ouvrages n'a cessé d'évoluer sur le territoire : en premier lieu par l'adhésion, au titre du SAGE, des intercommunalités principales du territoire *(Pays d'Iroise communauté/CCPI, Communauté de communes du Pays des Abers/CCPA, Communauté Lesneven Côte des Légendes/CLCL)* au Syndicat des Eaux du Bas-Léon permettant de formaliser des accords partenariaux et financiers au travers de conventions biparties *(SEBL/EPCI).* Ces dernières reposent sur une convention cadre pluriannuelle régissant la mise en œuvre des volets mutualisés pilotés par le Syndicat.

La stratégie territoriale Bas-Léon 2020-2025 se décline sur 6 ans. Elle s'inscrit dans une logique multi-partenariale pour l'eau et traduit la volonté partagée des acteurs du territoire de passer d'une logique de programmes multithématiques à une logique de projets intégrés de gestion de l'espace (Projet de Territoire Eau (PTE) à l'échelle du SAGE, déclinaison locale du Plan Breton pour l'eau adopté par le conseil régional en juin 2018).
La stratégie territoriale Bas-Léon fédère les opérateurs de l'eau du territoire autour d'un projet commun dans le but d'atteindre, dans les plus brefs délais, le bon état sur l'ensemble des masses d'eau conformément aux orientations fixées dans le SAGE du Bas-Léon lequel découle du SDAGE Loire-Bretagne.

Cette nouvelle organisation repose sur un **CONTRAT TERRITORIAL UNIQUE (CTU) BAS-LEON 2020/2022** signé par l'ensemble des parties prenantes en 2020 et piloté par le Syndicat du Bas-Léon. Au travers de cette démarche, les porteurs de projet locaux s'associent pour porter conjointement des programmations plus efficientes. Le territoire s'appuie sur la technicité et la complémentarité des compétences développées au sein du Syndicat pour mutualiser les moyens existants. La mise en œuvre opérationnelle du CTU Bas-Léon est détaillée au sein d'une **feuille de route 2020/2022 validé en CLE en février 2020.**

Afin de renforcer encore d'avantage les partenariats locaux, la commission de planification du bassin Loire-Bretagne a octroyé, en 2020, le label EPAGE *(Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux)* au Syndicat lui permettant ainsi de répondre aux attentes formulées par certains EPCI du territoire d'exercer, pour leur compte et par voie de délégation, la compétence « gestion des milieux aquatiques ».

La présente feuille de route vise à réajuster les orientations planifiées au sein de la stratégie territoriale Bas-Léon 2020/2025 pour la période 2023/2025. Elle a pour vocation de :

- Renforcer la coordination, la transversalité et les partenariats à l'échelle du SAGE,
- Intégrer les enjeux qui ont émergé sur la période 2020/2022,
- Prendre en compte les orientations fixées par le nouveau SDAGE Loire-Bretagne 2022/2027 validé par le comité de bassin Loire-Bretagne en mars 2022.

I. GOUVERNANCE ET MAITRISE D'OUVRAGE

a) Eléments contextuels

La stratégie territoriale Bas-Léon s'inscrit dans une logique multi-partenariale pour l'eau sur la période 2020-2025. Elle repose sur une feuille de route « supra » validée par la CLE du Bas-Léon en novembre 2019 et dont l'objectif est de **renforcer l'articulation et la synergie entre la CLE, la structure porteuse du SAGE et les opérateurs locaux pour favoriser de manière concrète et opérationnelle l'atteinte des objectifs environnementaux découlant du SDAGE Loire-Bretagne.**
Il s'agit de renforcer l'efficience des opérations menées et de poursuivre la rationalisation des coûts à l'échelle du Bas-Léon.

Le Syndicat du Bas-Léon, structure porteuse du SAGE du Bas-Léon, désigné comme pilote de la démarche s'est s'engagé à déployer les moyens nécessaires pour porter le contrat territorial unique du Bas-Léon. Il intervient tant sur les axes de planification (coordination et animation) **qu'opérationnels** (au travers des items transversaux, du pilotage du programme Flèche bassin versant orphelin de maitrise d'ouvrage jusqu'en 2018 et du volet milieux aquatiques pour certains EPCI en ayant formulé la demande).

Dans ce cadre, le Syndicat des Eaux du Bas-Léon porte les programmes suivants :
- SAGE du Bas-Léon : Animation – Coordination – Volets transversaux,
- Aber Wrac'h : Programme « multithématiques » incluant un volet « milieux aquatiques »,
- Flèche : Programme « multithématiques » incluant un volet « milieux aquatiques »,
- Quillimadec : Programme milieux aquatiques.

Les maîtres d'ouvrage partenaires portent quant à eux :
- Pays d'Iroise Communauté : les programmes Kermorvan, Aber Ildut et Côtiers Nord (Landunvez/Ploudalmézeau/Kouer ar Frout),
- Communauté de Communes du Pays des Abers : les programmes du Garo, de l'Ascoët, de l'Aber Benouic et de l'Aber Benoît,
- Communauté Lesneven Côte des Légendes : le programme algues vertes Quillimadec-Alanan *(programme conduit indépendamment du contrat territorial unique Bas-Léon, intégré au Plan de Lutte contre les Algues Vertes (PLAV III)).*

b) Stratégie et organisation territoriale

L'ambition du territoire est de satisfaire les exigences d'une gestion globale et intégrée de l'eau :
- Coordination globale de la stratégie opérationnelle
- Territorialisation des actions en fonction des enjeux
- Définition d'objectifs de résultats quantifiés et d'une stratégie argumentée pour les atteindre
- Organisation de la transversalité, en mobilisant les leviers existants avec les différentes politiques publiques
- Déclinaison en un programme pluriannuel d'actions

Orientations stratégiques du contrat unique Bas-Léon 2020 - 2025

1. **PERENNISER LES VOLETS HISTORIQUES sur les secteurs à enjeux** en intégrant les programmes sur :
    - Le Kermorvan et l'Aber Ildut portés par la CCPI,
    - Les 4 masses d'eau portés par la CCPA,
    - L'Aber Wrac'h porté par le SEBL.

2. **INTEGRER DE NOUVEAUX PROGRAMMES D'ACTIONS sur les territoires identifiés comme prioritaires (par l'AELB et les services de l'Etat) sur les territoires orphelins de maîtrise d'ouvrage :**
    - Les ruisseaux de Landunvez, du Ploudalmézeau et du Kouer ar Frout afin de compléter les programmations historiques portées par la CCPI via un programme « multithématiques »,
    - La Flèche porté par le SEBL via un programme « multithématiques » pollutions diffuses et « milieux aquatiques » qui est lui mené par voie de délégation de l'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques »,
    - Le Quillimadec porté par le SEBL via un programme « milieux aquatiques » mené par voie de délégation de l'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques ».

3. **RENFORCER LES ACTIONS TRANSVERSES MUTUALISEES à l'échelle du Bas-Léon via leur coordination à l'échelle du SAGE par le SEBL.**

L'organisation territoriale, déployée depuis 2020, à l'échelle du Bas-Léon, est schématisée ci-dessous :

** Volets portés par le SEBL*

c) Eléments financiers

Au delà des subventions accordées par les financeurs (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Régional de Bretagne, Conseil départemental du Finistère) les restes à charge relatifs à la mise en œuvre des programmes d'actions de reconquête de la qualité de l'eau, à l'échelle du Bas-Léon, sont financés par les territoires.

Financement du reste à charge pour les volets spécifiques liés au SAGE

1. **COORDINATION – ANIMATION DU SAGE au titre de l'item 12 du L211-7 du code de l'environnement**, mission transférée au SEBL par l'ensemble des EPCI du territoire.

    ➲ Reste à charge, après subventions, affecté aux EPCI (Pays d'Iroise Communauté > CCPI, Communauté de Communes du Pays des Abers > CCPA, Communauté Lesneven Côte des Légendes > CLCL, Brest Métropole > BM, Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas > CCALD, Communauté de Communes du Pays de Landivisiau > CCPL,

Haut Léon Communauté > HLC) au prorata des critères surface et population (clé de répartition égale).

2. **VOLETS TRANSVERSAUX :** les EPCI n'ayant pas tous la compétence « pollutions diffuses » le reste à charge, après subventions, relatif aux actions relevant des volets transversaux est financé tantôt par les EPCI ou Syndicat compétents (cas des structures suivantes : CCPI, CCPA, CLCL, BM, CCPLD et Syndicat de Pont An Ilis), tantôt par les communes qui cotisent directement pour la part qui leur incombe (St Vougay, Plounévez-Lochrist, Tréflez).

➲ Les participations financières sollicitées à ce titre sont régies par voie de convention et calculées sur la base d'une clé de répartition établie, de manière égale, au prorata des critères surface et population.

Cas spécifique du financement du reste à charge pour le volet « Gestion des Milieux Aquatiques » porté par le SEBL

Les actions en lien avec la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur les bassins versants de l'Aber Wrac'h, du Quillimadec et de la Flèche ont été confiées au SEBL, par les EPCI compétents qui ont fait le choix de lui déléguer l'exercice de la compétence. Le solde restant après subvention est donc pris en charge par les collectivités compétentes. La clé de répartition définie est établie, par masse d'eau, au prorata des critères surface et population (de manière égale). La participation des EPCI relevant de cet item est régie par voie de conventionnement sur la base des informations ci-dessous :

ABER WRAC'H	*Surface BV (152,9km²)*	*Population BV (22 450 hab)*
CCPA	49%	60%
CLCL	39%	30%
CCPLD	12%	10%

QUILLIMADEC	*Surface BV (81,6 km²)*	*Population BV (14 606 hab)*
CLCL	92,00%	96,50%
CCPLandivisiau	7,00%	3,00%
CCPLD	1,00%	0,50%

FLECHE	*Surface BV (74,5km²)*	*Population BV (5 158 hab)*
CCPLandivisiau	44%	43%
HLC	31%	29%
CLCL	25%	28%

Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA), Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL), Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD), Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL), Haut Léon Communauté (HLC)

Financement du reste à charge pour les autres programmes d'actions

Les autres programmes d'actions, déployés à l'échelle du Bas-Léon, sont financés par :

- ***Pays d'Iroise Communauté*** *: bassins versants du Kermorvan, de l'Aber Ildut et ruisseaux de Landunvez, de Ploudalmézeau et du Kouer Ar Frout*
- ***La Communauté de Communes du Pays des Abers*** *: bassins versants du Garo, de l'Ascoët, de l'Aber Benouic et de l'Aber Benoît*
- ***La Communauté Lesneven Côte des Légendes*** *: bassin versant du Quillimadec-Alanan (contrat de territoire algues vertes)*
- ***Le Syndicat des Eaux du Bas-Léon*** *: bassin versant de l'Aber Wrac'h*

d) Modalités d'animation du contrat

Comité de pilotage en charge du contrat unique Bas-Léon

La cellule d'animation du Bas-Léon, portée par le SEBL, est garante de la bonne coordination de la démarche, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial.

Sur la première phase 2020/2022, il avait été acté, au sein de la feuille de route 2020/2022 que ce soit la CLE du SAGE, élargie aux maîtres d'ouvrage signataires du contrat 2020/2022, qui fasse office de comité de pilotage du contrat unique Bas-Léon.

En ce sens, les missions ci-dessous lui avaient été confiées :

➔ Validation annuelle de l'ensemble des programmes élaborés localement,

➔ Vigilance sur la cohérence des orientations retenues à l'échelle du Bas-Léon avec les orientations fixées par le SAGE,

A compter de 2023, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a demandé au SEBL, pour plus de transversalité, de constituer, un COMITE DE PILOTAGE rassemblant l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Pour répondre à cette attente, le premier COPIL Bas-Léon sera réuni en mars 2023.

Comité de pilotage en charge des volets opérationnels locaux

Afin de tenir compte de l'historique du territoire (bassins versants et maîtres d'ouvrage multiples), plusieurs comités de pilotages locaux sont également mobilisés à l'échelle du Bas-Léon.

Les COPIL locaux, réunissant l'ensemble des acteurs du territoire cible, sont chargés de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des programmes d'actions. Dans ce schéma, l'identité locale des territoires est préservée et chaque maître d'ouvrage conserve une gestion indépendante de son programme tant d'un point de vue administratif que financier.

Articulation SAGE/ Programmes locaux

L'animatrice du SAGE est associée à chaque COPIL local et y participe activement. Des relations étroites sont entretenues avec les territoires et des points réguliers d'avancement et de mise en œuvre des actions engagées sont réalisés. Cette participation active permet d'assurer la prise en compte des objectifs fixés sur le territoire. Ce lien est garant de l'intégration des enjeux du SAGE au sein des projets locaux et de la cohérence des programmes élaborés avec ce dernier.

Sur certains territoires, le Syndicat est chargé du pilotage direct des programmes : cas des bassins versants de l'Aber Wrac'h, de la Flèche ainsi que du volet « milieux aquatiques » sur le Quillimadec.

Echanges stratégiques complémentaires

Pour pérenniser le lien étroit avec les structures partenaires, des temps dédiés à la concertation sont organisés par la cellule d'animation du SAGE autant que de besoins, tant au niveau politique que technique. Ces rencontres sont des temps privilégiés fondamentaux d'échanges entre les différents maîtres d'ouvrages qui contribuent également au partage d'informations (retour d'expériences, partage de données, attendus, …).

II.Plan d'actions

Volets TRANSVERSAUX portés par le SEBL

CONTRAT UNIQUE BAS-LEON 2020/2025 Piloté par le SEBL		
STRUCTURE PORTEUSE : SYNDICAT DES EAUX DU BAS-LEON	COORDINATION GENERALE	***Prérequis :*** *un effort de coordination du SEBL auprès des EPCI est demandé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Dans ce cadre, pour plus de transversalité, il est attendu la mise en place d'un Comité de Pilotage (COPIL) à l'échelle du Bas-Léon afin d'obtenir une vision d'ensemble des actions, moyens et coordinations mise en œuvre à l'échelle du territoire.* • S'assurer de la conformité des objectifs locaux déclinés dans le cadre des programmes environnementaux avec ceux fixés dans le SAGE au travers du pilotage d'un groupe animateurs Bas-Léon, d'une participation active au sein des COPIL locaux • Restituer, aux acteurs du territoire, une vision transversale des actions menées à l'échelle du Bas-Léon ainsi que les résultats au sein d'un COPIL dédié • S'inscrire dans une dynamique d'opportunité en répondant aux appels à projet au fil de l'eau, en cohérence avec les enjeux territoriaux ciblés dans la stratégie et ce, sur toute la durée du contrat unique • Participer aux réflexions menées par les EPCI en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire : construction des PLUi, projets majeurs, politiques locales, gestion durable des espaces, … pour une meilleure prise en compte des thématiques environnementales • Suivre les opérations portées par les EPCI en matière de gestion des inondations, des submersions marines et du trait de côte • Engager des mutualisations inter-SAGE notamment avec le SAGE voisin du Léon-Trégor • Renforcer et construire des partenariats élargis pour plus de transversalité (Base Aéronavale de Landivisiau, industriels type EVEN et SILL, prescripteurs, UGPVB, G4DEC, services urbanisme des EPCI, …) • Intégrer les enjeux émergents tel que le changement climatique et le quantitatif *(lien avec les travaux de l'Assemblée Bretonne de l'Eau, notamment avec l'émergence d'un plan de résilience suite à l'été 2022)* • Accompagner les territoires sur certaines fonctions « support » en fonction des besoins relayés par les structures partenaires : rédaction et suivi de marchés groupés, expertise technique, bancarisation de données, cartographie, suivi-évaluation des actions

ACCOMPAGNEMENT AGRICOLE

Eléments contextuels : *au vu des enjeux sur le Bas-Léon et des attentes formulées par l'AELB et la Région Bretagne sur la période 2020/2022, sur le volet agricole, il s'est avéré nécessaire de :*

- *Poursuivre et renforcer la coordination agricole à l'échelle du SAGE,*
- *Renforcer les actions et par conséquent, les moyens dédiés sur le territoire,*
- *Structurer davantage le programme agricole pour nourrir les animateurs locaux recrutés.*

Objectifs :

- ➲ *Tendre vers des solutions fondées sur la nature, l'agroécologie => politiques locales d'adaptation*
- ➲ *Vers une meilleure résilience du territoire/rivière au changement climatique*

- **Poursuivre l'accompagnement sur les PPC prioritaires** *(au nombre de 4, environ 45 agriculteurs pour 80 parcelles) :*
  - **Mettre en œuvre le plan d'actions élaboré au sein de comité de pilotage et en concertation au cours du premier cycle du contrat** (conseils, analyses, leviers agronomiques, techniques innovantes, …)
  - **Renforcer le partenariat avec la chambre d'agriculture via la signature d'une convention pluriannuelle 2023/2025** (16 jours/an/3 ans) **visant à l'animation d'un groupe phytosanitaire dédié aux 4 PPC prioritaires** *(Landéda, Le Folgoët-Lesneven, Ploudaniel, Kernilis)* engagés dans la mise en œuvre d'un plan d'actions (enjeu prioritaire herbicides)
  - **S'appuyer sur le GAB29 pour promouvoir le désherbage mécanique**

Objectif : faire le lien entre les pratiques et les molécules retrouvées dans l'eau, faire évoluer les pratiques (mobiliser les leviers agronomiques/faire évoluer les stratégies vers la réduction de dose couplée au mécanique), tendre vers plus de désherbages mécaniques (printemps/mais et automne/céréales)

Prestation comprenant : action collective (1 réunion de lancement pour mobiliser des volontaires) suivi d'un accompagnement individuel chez 3 à 4 d'entre eux, puis bilan et vulgarisation au travers d'un BV info de synthèse (actions et conseils) diffusé à l'échelle du SAGE notamment pour alimenter les réflexions sur les autres captages et ce, au-delà des seuls captages identifiés comme prioritaires.

- **Promouvoir les Mesures Agro Environnementales et Climatiques à l'échelle du SAGE. Coordonner le programme aux côtés des EPCI et renforcer les partenariats** *(zone humide de Langazel, commune de Guissény gestionnaire du site NATURA 2000 en cours de classement Réserve Naturelle Régionale)*
- **Réaliser des diagnostics pollutions diffuses et sensibiliser sur les risques de pollutions diffuses/accidentelles au siège d'exploitation notamment sur les territoires prioritaires** (enjeux : milieux aquatiques, balnéaires, conchylicoles, …)
- **Poursuivre la dynamique impulsée de valorisation de pratiques agricoles vertueuses au travers du concours général agricole « prairies fleuries »** en lien avec le CGA sur l'agroforesterie et le bocage
- **Renforcer les interactions avec l'appel à projet Trames verte et bleue axe transversal** : intérêt de la combinaison prairies/bocage/agroforesterie, gestion des bords de route-fauche, …
- **Communiquer – sensibiliser – former** *(mise à jour du poster réglementaire en lien avec la nouvelle PAC 2023/2027)*
- **Poursuivre et renforcer les échanges initiés avec les prescripteurs et les industriels**

STRUCTURE PORTEUSE : SYNDICAT DES EAUX DU BAS-LEON	BIODIVERSITE	

Eléments contextuels : *l'axe « biodiversité » permet de répondre de manière transversale aux multiples enjeux de l'eau et ce, tant au niveau qualitatif que quantitatif ce qui en fait un volet d'intervention fondamental.*

Objectifs :

- Renforcer la coordination à l'échelle du Bas-Léon
- S'orienter vers des solutions basées sur la nature

- Coordonner et Animer la thématique à l'échelle du SAGE pour créer du lien entre les territoires et au-delà du périmètre strict du SAGE à l'échelle du Pays de Brest

- Appel à projet trames verte et bleue :
  - *Pérenniser la dynamique impulsée dans le cade de l'appel à projet TVB 2020/2022 sur toute la durée du contrat unique*
  - *Construire et mettre en œuvre le programme 2023/2025 en s'appuyant sur les axes : la gestion durable des bords de route, la gestion différenciée, l'agroforesterie, le végétal local et la filière de valorisation du bois de bocage, la gestion et la sensibilisation des espèces jugées indésirables, la sensibilisation des collectivités, du monde agricole, des établissements de formation et du grand public sur la biodiversité locale*
  - *Porter le Concours Général Agricole Agroforesterie en lien avec le CGA Prairies fleuries (volet agricole)*

- Breizh bocage (hors CTU / Pour information) :
  - *Dresser le bilan BB2 et construire la feuille de route BB3 (l'état des lieux sera réalisé sur la base des données existantes et études réalisées dans le cadre de l'appel à projet trames vertes et bleue : (grain bocager, trame verte, modèle LASCAR, continuités boisées (INRAe)…)*
  - *Enjeux : maintenir l'existant, promouvoir et réaliser des PGDH (Plan de Gestion Durable des Haies), gérer durablement les haies et les valoriser, développer la filière bois énergie avec une attention particulière sur les fonds carbone*

Pour plus de transversalité, l'enjeu sera de construire 1 feuille de route commune à l'échelle du SAGE pour porter le volet animation sur la période 2023/2027 *(programme lié à la PAC - BCAE8)*

STRUCTURE PORTEUSE : SYNDICAT DES EAUX DU BAS-LEON	MILIEUX AQUATIQUES	

***Elément contextuel** : Les EPCI gravitant sur les BV de la Flèche, du Quillimadec et de l'Aber Wrac'h (partie Est du territoire du SAGE) ont confié, à compter de 2018-2019, l'exercice de la compétence GEMA au SEBL. Pour les autres EPCI (CCPI/CCPA), des conventions biparties de délégation de l'exercice de la GEMA, sur la période 2023-2025, ont été validées fin 2022 et restent à mettre en œuvre.*

Objectif :

- Renforcer la coordination milieux aquatiques sur la totalité du périmètre du SAGE
- Mettre en œuvre le projet de restauration de l'étang du pont
- Renforcer les actions contribuant à la restauration des zones humides
- Renforcer la communication en phase de travaux et post travaux
- Renforcer une pression jugée nécessaire, malgré un non-accompagnement financier sur l'axe « piégeage des espèces indésirables » au vu de l'importance des invasions constatées et de leurs impacts sur les cultures, les milieux et la qualité des eaux.

- **Délégation de l'exercice de la GEMA au SEBL**
  - Poursuivre les opérations sur les bassins versants de la Flèche, du Quillimadec et de l'Aber Wrac'h en accentuant les efforts sur le bassin versant de la Flèche
  - Mettre en œuvre le projet de restauration du site de l'étang du pont
  - Accentuer les travaux en faveur de la réhabilitation des fonctionnalités des zones humides quand cela s'avère possible et engager une réflexion sur les marais littoraux *(cf. onglet spécifique « zones humides »)*
  - Mettre en œuvre les conventions de délégation de l'exercice de la GEMA validée fin 2022 sur le reste du territoire

- **Piégeage des espèces indésirables**
  - Le SEBL coordonne cet axe à l'échelle du SAGE
  - Une campagne de piégeage renforcé est organisée, chaque année, entre les mois de mars et de juin
  - Un relais local est assuré par les EPCI principaux du territoire
  - Mis en avant à de nombreuses reprises par les acteurs du territoire confrontés à une recrudescence inquiétante de la problématique, les élus ont acté de déployer une surprime pour valoriser le travail des piégeurs devenus de plus en plus difficiles à mobiliser
  - Aussi, à compter du 1er janvier 2023, à l'échelle du territoire du SAGE, la prime à la capture passer de 3 à 5 €

STRUCTURE PORTEUSE : SYNDICAT DES EAUX DU BAS-LEON	ZONES HUMIDES	

Elément contextuel : en matière d'eau, l'enjeu de préservation des milieux humides stratégiques et ordinaires est majeur. En effet, de par ses rôles multiples d'autoépuration et de régulation, la préservation de ces espaces doit être une priorité et ce, dès le premier m² (même en zone non inventoriée).

- **Plan algues vertes Quillimadec-Alanan**

Les zones humides participent à la dénitrification des flux et constituent un levier significatif de la lutte contre les algues vertes. Aussi, il est demandé d'engager un travail approfondi sur les zones humides « stratégiques » sans attendre. Des actions sur les zones humides (préservation, restauration des fonctionnalités dénitrifiantes) doivent être entreprises dans le cadre des programmes d'actions accompagnés par l'AELB, quel que soit l'état de la masse d'eau cours d'eau. **En complément du programme porté par la CLCL, la programmation Bas-Léon 2023/2025 intègre cet enjeu via le volet milieux aquatiques :**

  - Dossier majeur « étang du pont »
  - Planification de projets de remise en talweg programmés en 2024 et 2025

- **Marais rétro littoraux : souhait de l'AELB de déployer des moyens**

Secteurs ciblés :

  - CLCL :

> Goulven : zone ancienne de marais comblée aujourd'hui cultivée ou une route a été créée, zone à priori encore fortement impactée par des curages de cours d'eau & remblaiements de zones humides
> Plounéour-Trez : ancienne décharge (une réflexion de la CLCL est en cours pour étudier la possibilité de réhabiliter le site confronté à un enjeu de remontée des eaux)
> Kerlouan (la digue) : systèmes d'endiguement classés au titre de la PI (Protection des Inondations - clapets à marée sur route)
> Quillimadec/Couffon : les clapets à marée ont déjà été retirés (2017) dans le cadre des ouvrages Grenelle

  - CCPI : marais de Tréompan (Ploudalmézeau)

Cette demande de l'AELB a soulevé de nombreuses interrogations.

- *un programme VMA Bas-Léon déjà dense et des moyens (ETP) limités,*
- *des territoires ciblés nouveaux non investis jusqu'à présent,*
- *certains secteurs sont hors masse d'eau DCE,*
- *un secteur se situe dans une zone où le dialogue est particulièrement difficile,*
- *un secteur est reconnu comme système d'endiguement,*
- *les attentes formulées ne sont pas claires,…*

Au vu de ces différents points précités, il a été proposé de lancer une réflexion sur le sujet sans préjuger des suites qui pourront être données.

STRUCTURE PORTEUSE : SYNDICAT DES EAUX DU BAS-LEON	QUALITE EAUX	***Elément contextuel :*** *le marché pluriannuel de suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines à l'échelle du Bas-Léon en vigueur est élaboré pour la période 2020/2023. Il a été confié à Labocea. Pour faciliter l'autonomie de l'ensemble des structures signataires du marché (CCPI, CCPA, CLCL et SEBL) il a été élaboré sous la forme d'un groupement de commande à bons de commande. Le marché est piloté par le SEBL.* **Objectifs :** ➲ Optimiser les réseaux existants, ➲ Harmoniser les protocoles de suivi, ➲ Rationnaliser les coûts via des tarifs de groupe négociés et une gestion administrative et financière plus efficiente, ➲ Centraliser et bancariser les données, • **Rédaction, en 2023, d'un nouveau marché pluriannuel** • **Intégration des nouveaux enjeux notamment celui des contaminations bactériologiques sur les plages** (plusieurs sites étant fermés pour des raisons de pollutions chroniques). Cet enjeu est particulièrement fort sur le territoire de la CCPI notamment sur le bassin versant de Landunvez. • **Elaboration d'une synthèse des données recueillies et partage des connaissances tant sur le volet eaux superficielles que souterraines.**
	ETUDES	**Objectifs :** ➲ Accompagner les territoires dans l'amélioration de leurs connaissances ➲ Bancariser les données existantes et conforter les bases de données pour répondre aux enjeux émergents ➲ Préparer la phase de révision du SAGE prévue en 2026 • **Profil conchylicole et de vulnérabilité bactériologique sur le site des Blancs Sablons (Le Conquet)** : ○ Pilotage de l'étude par le SEBL (prestation confiée par voie de marché à un prestataire extérieur) sur demande expresse des services de l'Etat ○ Objectifs : bancarisation des données existantes, état des lieux, identification des données manquantes et des points noirs, réalisation de suivis complémentaires au besoin, mise en œuvre d'un plan d'actions • **Mise à jour - Révision du SAGE :** ○ Pas de mise à jour/révision attendues par l'AELB : la 2ème phase du CTU sera consacrée à la mise en œuvre des volets opérationnels ○ Attendus 2023/2025 : –> axer les efforts sur la connaissance ○ –> travail approfondi sur les ZH « stratégiques » à préserver à entreprendre sans attendre ○ Révision du SAGE Bas-Léon à engager en 2026 => intégration des nouveaux enjeux (quantitatifs et climatiques, zones humides, enjeux PAV, …), refonte du règlement, …

STRUCTURE PORTEUSE : SYNDICAT DES EAUX DU BAS-LEON	QUANTITATIF ET CLIMAT	

***Elément contextuel** : enjeu nouveau, jusqu'à présent non intégré dans les orientations ciblées par le SAGE Bas-Léon. Enjeu émergent, faisant suite au contexte météorologique exceptionnel rencontré au cours de l'été 2022 qui n'a pas épargné notre territoire, ses ressources et les milieux associés jusqu'à lors relativement préservés.*

Objectif :

- Bancariser les données existantes
- Améliorer les connaissances si nécessaire
- S'associer aux réflexions & démarches menées localement et à l'échelon départemental
- Communiquer - sensibiliser
- Tendre vers une meilleure résilience du territoire au changement climatique

- **Amélioration des connaissances :**
  - Collecter, formaliser la donnée existante (hydrologie, hydrogéologie, usages) et réfléchir aux enjeux du territoire sur les questions quantitatives au travers d'un travail en régie et d'un accompagnement « léger » d'assistance à maîtrise d'ouvrage au besoin pour préparer le sujet et s'en imprégner
  - Contribuer et suivre l'observatoire de l'Eau porté par l'ADEUPA

- **Economie d'eau :**
  - Participer au groupe technique piloté par le pôle métropolitain du Pays de Brest « Défis de l'eau » dont l'origine de la démarche fait suite à la sécheresse de l'été 2022 et dont l'objectif est d'étudier les mutualisations nécessaires face aux défis conséquents qui attendent les collectivités pour garantir un approvisionnement en eau. Cette démarche traduit une volonté politique d'associer tous les partenaires de l'eau (intercommunalités, opérateurs de l'eau : Eau du Ponant & SEBL).
  - Participer au COPIL « Economie d'eau » piloté par Eau du Ponant
  - Suivre la démarche Finistère 2030

- **Communication – Sensibilisation (cf. item dédié)**

STRUCTURE PORTEUSE : SYNDICAT DES EAUX DU BAS-LEON

COMMUNICATION - SENSIBILISATION

***Eléments contextuels** : cet axe repose sur un Plan de communication pluriannuel 2023/2025 validé par la CLE et disponible en annexe*

La communication est au cœur de la prise de conscience environnementale. Aussi, sur le deuxième cycle du contrat unique Bas-Léon ce volet sera tout autant mobilisé.
L'ensemble des catégories d'acteurs du territoire sont concernées par cet axe.
Les supports seront adaptés afin d'être accessibles au public cible.
Les thèmes identifiés comme prioritaires sont les suivants : captages prioritaires, pratiques agricoles, pesticides, biodiversité, milieux aquatiques, zones humides, espèces indésirables, …

Pour dynamiser cet axe différents leviers seront mobilisés :

- L'animation de **Comité De Pilotage** (COPIL) Bas-Léon,
- L'organisation de **commissions thématiques**,
- La **presse** : BIM, presse locale ou technique, …
- La mobilisation du **stand « EAU »** (exposition itinérante) qui rayonnera au gré des événements locaux sur le périmètre du SAGE,
- **Des opérations de sensibilisation « grand public »** :
  - *Un Escape Game Bas-Léon « Mission Aqua »*
  - *Des balades botaniques à la rencontre de la flore spontanée de nos villes (3/EPCI)*
  - *Une opération « ici commence la mer » via la pose de macarons en des lieux stratégiques (proximité cours d'eau/littoral, lieu fréquenté, …) et de passage. Cette opération est assortie de l'envoi à l'ensemble des communes du SAGE de deux pochoirs et d'une peinture écologique à appliquer auprès des avaloirs.*

- La création de divers **supports vulgarisés** (affiches, livrets, lettres d'information, flyers, vidéo, …),
- L'organisation de **spectacles pédagogiques** afin d'éduquer les jeunes générations au respect de leur environnement, …
- Le prêt de **supports existants** mis à disposition par divers partenaires (AELB, ERB, …),
- La mise à jour et la diffusion du **tableau de bord** du SAGE,

Volets OPERATIONNELS déployés à l'échelle du SAGE

CONTRAT UNIQUE BAS-LEON 2020/2025

Piloté par le SEBL

STRUCTURE PORTEUSE : PAYS D'IROISE COMMUNAUTE

BASSIN VERSANT DU KERMORVAN

Superficie : 12 km²
Nombre de communes : 4 communes
Nombre d'EPCI : 1 (CCPI)

Eléments contextuels :

- *BV lié à une aire d'alimentation de captage eau brute (étang de Milin Izella)*
- *Périmètre de protection de captage mis en place par arrêté préfectoral de 1987*
- *Etablissement d'un arrêté de zone soumise à contraintes environnementales sur l'aire d'alimentation du captage en 2011*
- *Conduite d'une étude sur la gestion quantitative et qualitative des étangs du Kermorvan en 2017*
- *2 contrats d'interventions successifs : contrat GP5 2007-2013, contrat territorial 2014-2018 (reconduit par avenant en 2019)*
- *Définition de la stratégie d'intervention Breizh bocage en 2015, avec les premiers travaux 2016*
- *Intégration au Contrat Territorial Unique Bas-Léon à compter de 2020*

Enjeux :

- Masse d'eau fortement modifiée (MEFM)
- Protection de la ressource en eau liée au captage d'eau potable

Orientations 2023/2025 :

- **Animation** : révision de l'arrêté PPC de déclaration d'utilité publique (DUP) en cours, concertations (COPIL, …),
- **Bocage :** mise en œuvre du programme Breizh-Bocage 3
- **Suivi de la qualité des eaux** : 13 points de suivi mensuel, paramètre nitrates

CONTRAT UNIQUE BAS-LEON 2020/2025 Piloté par le SEBL		
STRUCTURE PORTEUSE : PAYS D'IROISE COMMUNAUTE	BASSIN VERSANT DE L'ABER ILDUT	Superficie : 140 km² Nombre de communes : 13 communes Nombre d'EPCI : 2 (CCPI, BM) *Eléments contextuels :* - *2 Contrats d'interventions successifs : CRE 2009-2014, CTMA 2014-2019* - *Convention d'intervention sur le territoire de Brest métropole signée en 2014* - *Cours principal de l'aber Ildut classé en Liste 2* - *Lancement d'une étude prospective en 2019 pour la construction d'un programme d'actions pluriannuelle 2020-2025* - *Définition de la stratégie d'intervention Breizh bocage en 2015, avec les premiers travaux 2016* - *Intégration au Contrat Territorial Unique Bas-Léon à compter de 2020* Enjeux : - Morphologie, phosphore, pesticides <u>Orientations 2023/2025 :</u> - **Animation** : mise en œuvre, suivi, concertations (COPIL, …) - **Bocage** : mise en œuvre du programme Breizh-Bocage 3 - **Agricole** : accompagnement des agriculteurs (diagnostics individuels ou bactériologiques) - **Milieux aquatiques** : réalisation d'études puis de travaux sur la continuité écologique, entretien et restauration de cours d'eau, mise à disposition de pompes à museaux, gestion des invasives sur les plans d'eau prioritaires, suivi et indicateurs (piscicoles, biologiques, morphologiques) - **Suivi de la qualité des eaux** : 1 point de suivi mensuel, paramètre nitrates

CONTRAT UNIQUE BAS-LEON 2020/2025 Piloté par le SEBL		
STRUCTURE PORTEUSE : PAYS D'IROISE COMMUNAUTE	BASSINS VERSANTS DES RUISSEAUX DE LANDUNVEZ, PLOUDALMEZEAU ET DU KOUER AR FROUT	Superficie : 95 km² Nombre de communes : 6 communes Nombre d'EPCI : 2 (CCPI, CCPA) ➔ seul le BV du Kouer Ar Frout est à cheval entre la CCPI et la CCPA *Eléments contextuels :* ➲ *Première étude menée en 2014-2015 sur les enjeux spécifiques du territoire* ➲ *BV identifié par l'AELB comme prioritaire conduisant les acteurs du territoire à s'engager dans une démarche de construction d'un programme d'actions multithématiques de reconquête de la qualité de l'eau.* ➲ *Renforcement du suivi de la qualité des eaux en 2015 (volet mutualisé)* ➲ *Définition de la stratégie d'intervention Breizh bocage en 2015, avec les premiers travaux 2016* ➲ *Lancement d'une étude prospective en 2019 pour la construction d'un programme d'actions pluriannuelle* ➲ *Mise en place du premier programme d'actions territorialisé en 2020 dans le cadre du contrat unique* Enjeux : - Landunvez : continuité, morphologie, pesticides, phosphore, bactériologie - Ploudalmézeau : continuité, morphologie, pesticides, nitrates, bactériologie - Kouer-ar-frout : continuité, morphologie, pesticides, nitrates, bactériologie <u>Orientations 2023/2025 :</u> - **Animation** : mise en œuvre, suivi, concertations (COPIL, …) - **Bocage** : mise en œuvre du programme Breizh-Bocage 3 - **Agricole** : accompagnement des agriculteurs (diagnostics bactériologiques, diagnostics azote phosphore, démonstration de matériel, communication …), - **Qualité de l'eau** : paramètres nitrates, phosphore total, orthophosphates, pesticides, bactériologie en lien aussi avec l'enjeu baignade. Opération « coup de poing » de suivi de la bactériologie sur le bassin versant de LANDUNVEZ – Plage de Penfoul. - **Milieux aquatiques** : travaux de continuité écologique, entretien et restauration de cours d'eau, mise à disposition de pompes à museaux, suivi et indicateurs post travaux. Programmes d'intervention ciblés sur les BV de Landunvez et du Kouer ar Frout (projet phare du parc du Moulin Neuf). - **Lutte contre les invasives** - **Acquisition foncière** (Kouer ar Frout) - **Études** : mise à jour des profils de baignades

CONTRAT UNIQUE BAS-LEON 2020/2025

Piloté par le SEBL

STRUCTURE PORTEUSE : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS

BASSINS VERSANTS DU GARO , DE L'ASCOET , DE L'ABER BENOUIC, DE L'ABER BENOIT

Superficie : 229 km²
Km de cours d'eau : environ 300 km
Nombre de communes : 16 communes
Nombre d'EPCI : 4 (CCPA, CCPI, CCPLD et BM)

Eléments contextuels :

- *Territoire regroupant plusieurs masses d'eau :*
  - *le Garo (ruisseau de Plouguin)*
  - *L'Ascoët (ruisseau de Tréglonou)*
  - *l'Aber Benouic (ruisseau de Plouvien)*
  - *l'Aber Benoît*
- *3 contrats d'interventions : 2004/2008 et 2009/2014 (périmètre intégrant l'Aber Wrac'h aval et animation externalisée) puis 2015/2019 (remise en cohérence hydrographique du BV de l'Aber Wrac'h désormais porté en totalité, de la source à l'estuaire, par le SEBL et animation en régie pour les autres masses d'eau)*
- *Entre 2011 et 2018, mise en œuvre d'un programme de réhabilitation des systèmes d'ANC financé, en partie, par l'AELB (plus de 400 ANC réhabilités)*
- *Politique de reconstitution du maillage bocager mise en place dès 2011*
- *2016 : intégration d'un volet « milieux aquatiques »*
- *Intégration au Contrat Territorial Unique Bas-Léon à compter de 2020*

Enjeux :

- Nitrates, pesticides, bactériologie, continuité écologique, morphologie

Orientations 2023/2025 :

- **Animation** : mise en œuvre, suivi, concertations (COPIL,…), mise en cohérence avec les autres politiques publiques et projets du territoire…
- **Bocage** : mise en œuvre de Breizh-Bocage 3, participation à la mise en œuvre de filières de valorisation du bois de bocage, gestion des bords de route…
- **Agricole** :
  - Accompagnement des agriculteurs (diagnostics d'exploitation, animation, formation, groupe d'échanges parcellaires, communication, …)
  - Accompagnement financier de la CCPA à l'évolution des pratiques : modification d'éléments topographie, réalisation des travaux, évolution des pratiques en zone de PPC prioritaire (vers plus d'herbe, développement du désherbage mécanique, implantation de couverts -> BV Ascoët et PPC)
- **Qualité de l'eau** : paramètres nitrates, phosphore total et orthophosphates, bactériologie (*E.coli*), pesticides → points de suivi complémentaires bactériologie sur des sous-secteurs identifiés comme prioritaires (BV du Garo)
- **Milieux aquatiques** :
  - Grande continuité : Aber Benoît et Ascoët (ouvrages publics : études et travaux) et accompagnement d'entreprises et propriétaires privés
  - Petite continuité, morphologie, berges et ripisilve, restauration et entretien des zones humides : BV Ascoët
  - Entretien de cours d'eau (BV Aber Benoît), abreuvement (zones prioritaires bactériologie), accompagnement, conseils, gestion des zones humides sur tout le territoire de la CCPA, communication, suivis biologiques
- **Étude** : réalisation d'un schéma directeur de l'assainissement avec PPI (plan prévisionnel d'investissement) en 2020-2022 (en dehors du contrat mais en lien direct) réalisation simultanément d'un profil de vulnérabilité conchylicole validé fin 2022, avec plan d'actions associé

CONTRAT UNIQUE BAS-LEON 2020/2025

Piloté par le SEBL

STRUCTURE PORTEUSE : SYNDICAT DU BAS-LEON

BASSIN VERSANT DE L'ABER WRAC'H

Superficie : 154 km²
Nombre de communes : 17 communes
Nombre d'EPCI : 3 (CCPA, CLCL, CCPLD)

Eléments contextuels :

- *BV lié à une aire d'alimentation de captage eau brute (Baniguel à Kernilis)*
- *Premières actions visant la reconquête de la qualité des eaux en 1992 (BEP)*
- *3 contrats d'interventions : 2003/2006, 2008/2014, 2015/2019*
- *2007 : intégration d'un volet « milieux aquatiques »*
- *2015 : intégration de la partie aval du BV historiquement portée par la CCPA (de la source à l'estuaire), sur demande de l'AELB, pour plus de cohérence hydrographique*
- *Partie aval du cours principal classée en Liste 2*
- *Délégation de l'exercice de la compétence « milieux aquatiques » par les EPCI au SEBL en 2018*
- *Intégration au Contrat Territorial Unique Bas-Léon à compter de 2020*

Enjeux :

- Nitrates (eaux de surface et souterraines), pesticides (eaux souterraines), restauration de la continuité écologique, morphologie

Orientations 2023/2025 :

- **Animation** : veille, suivi, accompagnement à la demande, concertation (COPIL)
- **Bocage** : mise en œuvre du programme Breizh-Bocage 3
- **Agricole** : accompagnement ciblé (diagnostics individuels ou bactériologiques…), campagnes d'analyses, actions collectives, …
- **Qualité de l'eau** : paramètres nitrates, phosphore total et orthophosphates, bactériologie (E. COLI), pesticides, carbone organique total (COT) → 20 points de suivi. Campagne d'analyse des eaux souterraines dans une cinquantaine de puits et forages (2021, 2023, 2025)
- **Milieux aquatiques** : réalisation d'études puis de travaux sur les axes continuité écologique-restauration de cours d'eau/zones humides, mise à disposition de pompes à museaux, entretien de cours d'eau (partenariat AAPPMA des Abers), suivis piscicoles

⇨ **À compter de 2022, le COPIL Aber Wrac'h est fusionné avec ceux de la Flèche et du Quillimadec, tous 3 pilotés par le SEBL**

CONTRAT UNIQUE BAS-LEON 2020/2025

Piloté par le SEBL

STRUCTURES PORTEUSES : SYNDICAT DU BAS-LEON

BASSIN VERSANT DU QUILLIMADEC – VOLET MILIEUX AQUATIQUES

Superficie : 100 km²
Nombre de communes : 15 communes
Nombre d'EPCI : 3 (CLCL, CCPLD, CCPL)

VOLET MILIEUX AQUATIQUES

Structure porteuse : Syndicat des Eaux du Bas-Léon

Eléments contextuels :

- *Partie aval du cours principal classée en Liste 2*
- *Territoire historique d'intervention algues vertes mais enjeu « milieux aquatiques » récent*
- *Emergence d'une dynamique de construction d'un programme VMA porté par le SEBL (par voie de délégation de l'exercice de la compétence GEMA des EPCI) en 2019*
- *Cours d'eau classé en non-risque d'atteinte du bon état en 2027 sur les axes continuité-hydromorphologie dans le nouveau SDAGE Loire-Bretagne 2022/2027 mais maintien des subventions de l'AELB sur les axes milieux aquatiques/zones humides au regard des enjeux locaux liés aux paramètre « nitrates » et à la prolifération des algues vertes*
- *Intégration au Contrat Territorial Unique Bas-Léon à compter de 2020*

Enjeux :

- Macropolluants (phosphore), Nitrates (prolifération des ulves dans l'eau côtière), Pesticides
- Secteur hydrographique classé comme prioritaire - Liste 1 *(ouvrages présentant une chute d'eau supérieure à 25cm identifiés comme problématiques au regard de la continuité écologique)*
- Enjeu de préservation/réhabilitation des zones humides à intégrer

Orientations 2023/2025 :

- **Animation** : mise en œuvre, suivi, concertations (COPIL, …)
- **Poursuite et mise en œuvre de la réhabilitation du site de l'étang du pont**
- **Réalisation d'études puis de travaux sur les axes continuité écologique-restauration de cours d'eau en lien avec l'enjeu zones humides, la remise du cours d'eau dans son talweg et sa reconnexion avec la nappe**
- **Mise à disposition de pompes à museaux à l'opportunité**
- **Entretien de cours d'eau** (partenariat AAPPMA des Abers)
- **Suivis piscicoles**

⇨ **À compter de 2022, le COPIL milieux aquatiques du Quillimadec est fusionné avec ceux de l'Aber Wrac'h et de la Flèche, tous 3 pilotés par le SEBL**

CONTRAT UNIQUE BAS-LEON 2020/2025

Piloté par le SEBL

STRUCTURE PORTEUSE : SYNDICAT DU BAS-LEON

BASSIN VERSANT DE LA FLECHE

Superficie : 75 km²
Nombre de communes : 12 communes
Nombre d'EPCI : 3 (CCPL, CLCL, HLC)

Eléments contextuels :

- *Bassin versant identifié prioritaire par l'AELB et les services de l'Etat conduisant les acteurs du territoire à s'engager dans une démarche de construction d'un programme d'actions multithématiques de reconquête de la qualité de l'eau. Structure porteuse identifiée fin 2017, après concertation.*
- *Renforcement du suivi de la qualité des eaux à compter de 2017*
- *Elargissement de la stratégie bocagère « Breizh Bocage » du BV Aber Wrac'h aux zones blanches de la Flèche en 2019*
- *Lancement d'une étude visant l'amélioration des connaissances sur le fonctionnement hydrologique de la Flèche et du Frout (son affluent) en 2019*
- *Cours principal classé en Liste 2*
- *Délégation de l'exercice de la compétence « milieux aquatiques » par les EPCI au SEBL en 2019*
- *Intégration au Contrat Territorial Unique Bas-Léon à compter de 2020*

Enjeux :

- Pesticides, morphologie, continuité, eutrophisation (vasière)

Orientations 2023/2025 :

- **Animation** : mise en œuvre du plan d'actions, suivi, concertations (COPIL, …), relations étroites avec l'AAPPMA de l'Elorn et la BAN de Landivisiau
- **Bocage** : mise en œuvre du programme Breizh-Bocage 3
- **Agricole** : accompagnement des agriculteurs (diagnostics individuels ou bactériologiques…), campagnes d'analyses, actions collectives, …
- **Qualité de l'eau** : suivi nitrates (2 points de suivi : 1 exutoire - D129 et 1 sous-BV Affluent Le Frout), et pesticides (1 point - D129).
- **Milieux aquatiques** : réalisation d'études puis de travaux sur la continuité écologique et la restauration de cours d'eau, entretien de cours d'eau (partenariat AAPPMA des Abers), gestion des berges, de l'abreuvement et des espèces invasives à l'opportunité, suivi et indicateurs (piscicoles, biologiques, morphologiques)
- **Inondations fluviales à l'aval (polder)** : accompagnement des deux collectivités (CLCL – HLC) dans leur réflexion

⇨ **À compter de 2022, le COPIL Flèche est fusionné avec ceux de l'Aber Wrac'h et du Quillimadec, tous 3 pilotés par le SEBL**

III. BUDGET PREVISIONNEL et MOYENS 2023/2025

En cohérence avec les attentes formulées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne lors de la première phase de mise en œuvre du contrat unique Bas-Léon sur la période 2020/2022, les moyens humains ont été renforcés sur les axes agricole/bocage. Ainsi, 3 ETP viennent renforcer les équipes sur le territoire du Bas-Léon au sein des structures suivantes :

- Communauté de communes du Pays des Abers => ½ ETP agricole et ½ ETP bocage
- Syndicat des Eaux du Bas-Léon => ½ ETP agricole et ½ ETP bocage
- Communauté de communes Lesneven – Côte des Légendes => 1 ETP Plan Algues vertes

Par ailleurs, d'autres actions en faveur de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux associés sont également déployées à l'échelle du SAGE dans le cadre de programmes d'interventions complémentaires :

- ***Dispositif Breizh bocage,***
- ***Plan de lutte contre la prolifération des algues vertes en baie de Guissény.***

Pour information, les ETP dédiés aux volets coordination/animation du SAGE ne sont pas intégrés dans le tableau ci-après.

CONTRAT TERRITORIAL UNIQUE BAS-LEON 2023/2025

Moyens et budgets mobilisés à l'échelle du SAGE Bas-Léon	ETP/an	Total € sur 3 ans
COORDINATION SEBL - VOLETS TRANSVERSAUX		
Coordination générale	0,7	166 800
Communication	*ETP SAGE*	65 000
Education à l'environnement		15 000
Pollutions diffuses - Volet agricole	1,25	300 578
Suivi qualité eau mutualisé	*ETP SAGE*	180 000
Etudes		140 000
Appel à projet biodiversité Trames verte et bleue	1	240 000
Piégeage	*ETP SAGE*	39 000
Sous total	***2,95***	***1 146 378***
VMA FLECHE (SEBL)		
Animation	0,5	78 300
Communication-Sensibilisation		500
Entretien de rivière		15 000
Etudes		24 000
Travaux de petite continuité		60 000
Travaux de grande continuité		35 000
Travaux de restauration hydromorphologie		73 000
Indices piscicoles		3 000
Sous total	***0,5***	***288 800***
VMA QUILLIMADEC (SEBL)		
Animation	0,3	52 400
Communication-Sensibilisation		500
Entretien de rivière		9 000
Travaux de restauration hydromorphologie		50 000
Indices piscicoles		3 000
Etang du Pont		826 800
Sous total	***0,3***	***941 700***
ABER WRAC'H (SEBL)		
Animation générale	0,2	36 300
Suivi qualité de l'eau	0,2	65 900
Agricole	0,1	37 060
VMA - Animation	0,15	19 600
VMA - Communication		5 500
VMA - Entretien de rivière		15 000
VMA - Travaux de restauration hydromorphologie		25 000
VMA - Indices piscicoles		3 000
Sous total	***0,65***	***207 360***
CCPA		
Animation générale	0,3	63 000
Volet Agricole - Animation	0,5	79 500
Volet Agricole - Actions		200 196
VMA - Animation	1	171 000
VMA - Actions		930 093
VMA - Indices piscicoles		7 500
Sous total	***1,8***	***1 451 289***
CCPI		
Animation agricole	0,5	122 100
Actions agricoles		54 000
Animation milieux aquatiques	1	135 000
Travaux de petite continuité		276 000
Etude Milieux Aquatiques		145 000
Travaux grande continuité		1 015 000
Acquisition foncière		20 000
Entretien de ripisylve		24 000
Lutte invasives		30 000
Sous total	***1,5***	***1 821 100***
	7,7	**5 856 627**

SAGE DU BAS-LÉON - PLAN DE COMMUNICATION 2023/2025

THEME	ACTION	CIBLE	DESCRIPTIF 2023	DESCRIPTIF 2024	DESCRIPTIF 2025	OBJECTIF(S)	BUDGET	PROGRAMME
SENSIBILISER AUX BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES								
EAU / DÉCHETS	ICI COMMENCE LA MER	Grand Public	- Pose de 40 macarons près des avaloirs de plusieurs communes du SAGE - Fourniture de pochoirs à l'ensemble des communes pour réalisation de "tags" sur trottoirs et près des avaloirs	- compléments en n+1 selon besoins des collectivités - communication spécifique à prévoir fin sept. lors de la Journée Nationale de la Mer (article presse)		✓ Faire prendre conscience du trajet de l'eau ✓ Inciter à ne rien jeter / responsabiliser ✓ Protéger l'eau	4000€/an	SAGE
ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT	SPECTACLES PEDAGOGIQUES	Jeune public	- 1 spectacle pédagogique proposé aux écoles primaires du territoire sur le thème de l'eau, de la protection de la nature, sur les éco-gestes : intervenant et thème choisis annuellement - choix d'une douzaine d'écoles (2 à 3 classes concernées/école soit environ 1000 élèves/an) réparties de façon homogène sur le territoire du SAGE			✓Sensibiliser la jeune génération ✓Faire prendre conscience du rôle de chacun ✓Encourager au respect de l'eau et de l'environnement	5000€/an	SAGE
USAGES LITTORAUX	HALTE AUX MAUVAISES PRATIQUES	Grand public et usagers du littoral	- Préparer une communicaton ciblée sur risques de pollutions du domaine maritime : carénage, déjections canines, eaux sales des vidanges campings cars (...) - Définir les formats de com° : flyers? affiches ? ou autres formats plus ludiques... - Se rapprocher des SAGE ayant déjà lancé cette actions et ayant déjà réalisé des supports en la matière	- programmation et diffusion (saisonnière pour certains supports) via différents canaux (communes, offices de tourisme, associations de plaisanciers, pêcheurs...)		✓Se rapprocher et collaborer avec des SAGES ayant déjà mené ce genre d'opération ✓Homogénéiser, pour plus de cohérence, les messages et les formats de communication à l'échelle du Bas-Léon ✓Inciter à la prise de conscience des pratiques à risque ✓ Faire évoluer certaines habitudes	3000€/an	SAGE
EAU POTABLE	CAPTAGES	Agriculteurs	- Prévoir au besoin quelques supports de communication (panneaux "bout de champs" par exemple) en collaboration avec les EPCI et dans la suite du travail d'accompagnement et de diagnostics réalisés par l'animation agricole SAGE			✓ Inciter à l'évolution des pratiques sur les terres agricoles situées sur les aires d'alimentation en eau potable	1500 € /an	SAGE
		Habitants	- Diffusion par courrier, via les EPCI, d'un flyer A4 R/V sur les règles à respecter	- Communication complémentaire au besoin selon actualités		✓Faire prendre conscience de la notion de PPC et de la production d'eau potable localement ✓Alerter sur les pratiques interdites	(EPCI)	SAGE
MOBILISER SUR LES ENJEUX ACTUELS & FUTURS								
EAU / QUALITATIF	METABOLITES et autres molécules	Partenaires (EPCI / Référents EAU / tout public	- être prêts à communiquer et à expliquer les évolutions réglementaires en la matière			✓ Faciliter la connaissance et la compréhension des problèmes liés aux métabolites	0	SEBL
	EAUX SOUTERRAINES	Particuliers participants à la campagne / voire grand public	- diffusion résultats campagne d'analyses des eaux souterraines - potentiel bilan / synthèse globale sur les campagnes menées ces 5 dernières années			✓Communiquer et rendre accessibles les résultats de suivi ✓ Mettre en avant l'évolution de la qualité de l'eau	0	SAGE
EAU / QUANTITATIF	ECO-GESTES	Grand public	- Planification saisonnière à prévoir et à anticiper car dépendante de la situation hydro/météo (être prêt et avoir les documents nécessaires sous la main) : d'une communication courante sur les gestes faciles du quotidien à une communication de crise - Flyer éco-gestes spécial printemps (voire automne) et jardinage économe en eau avec également rappel sur les usages domestiques = ce que l'on peut faire facilement au quotidien - Flyer "crise" sur les actions supplémentaires plus contraignantes - Supports à accompagner de messages courts / vidéos, à utiliser sur les supports web des communes **= > sujet qui fera l'objet d'une concertation à l'échelle du Pays de Brest avec les EPCI, les Syndicats de bassin de l'Elorn et de l'Aulne et Eau du Ponant**			✓ Répéter le message que l'eau est une ressource épuisable et dépendante des usages ✓Faire prendre conscience de l'origine de l'eau du robinet ✓Encourager aux gestes économes ✓Renforcer le travail collaboratif avec les EPCI	4500€/an	SAGE
SOUTENIR, ACCOMPAGNER & ENCOURAGER LES PARTENAIRES								
EAU / QUANTITATIF	EAUX PLUVIALES	EPCI dans un premier temps puis Grand public quand mis en œuvre	- Travailler de concert avec les EPCI pour les encourager à lancer une campagne de distribution de récupérateurs d'eau (à l'image de ce qui est fait pour les composteurs).			✓Aider les habitants à être actifs dans la gestion de l'eau en leur apportant une solution ✓Encourager les EPCI à lancer des démarches visant à la récupération des eaux de pluie pour les usages non alimentaires	0	SAGE
			- Création groupe de travail et étude conjointe de la faisabillité technique et financière	- Mise en œuvre				
ACCOMPAGNEMENTS DE PROJETS	ETANG DU PONT	CLCL (cadre de la convention SEBL/CLCL GEMA)	- Accompagner la CLCL (volet GEMA) sur le dossier Etang du Pont, volet travaux mais aussi volet communication vers le grand public dans un contexte d'opposition de riverains :			✓Expliquer le projet dans sa globalité ✓Répondre de façon pragmatique aux informations erronnées diffusées par le collectif ✓Mettre en avant la fonctionnalité des milieux restaurés et le retour à un fonctionnement naturel du site	cf VMA budget Etang du Pont	SAGE
		Elus locaux et Grand Pulic	- Flyer pour expliquer le scénario retenu - Information presse / bulletins communaux - Panneau sur site sur l'intérêt de restaurer le milieu en milieu naturel	- Elaboration d'un projet de valorisation pédagogique du site - Chiffrage et défintion contenus (tables d'interprétations / borne / cheminement doux / zone d'observation...)	- Début des travaux de valorisation			
			- Suivi par photos/vidéo de l'évolution du site tous les ans pdt la durée du projet					
ÉCHANGER								
ÉVÈNEMENTIELS	STAND EAU	Grand public	- Participation à plusieurs évènements locaux avec le stand EAU - 3 à 4 évènements/an (culturels, sportifs, forums, festivals, autres...) - distribution de gobelets réutilisables - utilisation de supports divers selon thème (SAGE / Eau potable / Biodiversité / Bocage / milieux aquatiques...)			✓ Aller au contact direct de la population ✓Informer sur la provenance de l'eau du robinet ✓Informer sur les actions menées pour protéger la ressource et les milieux ✓Répondre aux interrogations ✓Sensibiliser aux bonnes pratiques	0	SAGE
			- compléments prévus pour améliorer le stand : achat d'une rampe à eau pour distribution d'eau du robinet	- création de nouveaux supports au besoin (bâches / flyers ...) - adaptation du stand si nécessaire			*5 000 €*	*SEBL*
ATELIERS OU RÉUNIONS THÉMATIQUES	BALADES BOTANIQUES & BIODIVERSITÉ	Grand public	- découverte de la flore sauvage de nos rues dans un contexte d'arrêt des phytos : quelle place pour les "mauvaises herbes"? - ateliers de 2h en déambulation animés par une ethnobotaniste 3 / an (en veillant à une répartition cohérente sur les communes du SAGE)			✓Inciter à porter un autre regard sur la flore sauvage ✓Informer sur leurs usages / cycle de vie ✓Sensibiliser à l'intérêt de la végétaion en milieu urbain (biodiversité / climat / gestion de l'eau)	1000€/an	SAGE
	APPEL À PROJET BIODIVERSITÉ (Agroforesterie / gestion des bords de route...)	EPCI / agriculteurs	- SAGE avec un rôle de facilitateur de diffusion de l'information des résultats obtenus dans le cadre de l'Appel à projet TVB			✓ Renforcer la transversalité des actions et de leurs résultats ✓Promouvoir à l'échelle du SAGE les échanges d'expériences	*Budget APTVB*	*APTVB*
								APTVB
	COMMISSIONS SAGE	Partenaires et acteurs de l'eau	- Organisation de temps d'échanges sur les thématiques du SAGE afin de faire le point sur les actions menées, sur celles à mettre en œuvre, - Réfléchir à l'intégration de nouveaux enjeux dans les documents du SAGE :			✓ Rendre compte des actions mises en place ✓Améliorer la concertation multiacteurs ✓ Identifier et prendre en compte les idées / propositions des partenaires dans la définition des programmes	0	SAGE
			- Milieux aquatiques - Ressource en eau	- Biodiversité - Littoral - Ressource en eau	- commissions transversale reprenant l'ensemble des thématiques			
VULGARISER & INFORMER, RENDRE ACCESSIBLE L'INFORMATION								
JEUX	ESCAPE GAME	Grand public (à partir de 14 ans)	- Mise à disposition de l'escape game "MISSION AQUA" aux communes (médiathèques / bibliothèques / comité d'animation...). 45 minutes pour déterminer pouquoi la Truite Fario a disparu de l'Aber Léon ? Les joueurs seront les aquanautes du SAGE - communiquer largement lors de son lancement, puis régulièrement via les réseaux des collectivités		- selon retours : créer un nouvel escape game en ciblant la tranche "ado"	✓Faire connaître les actions menées dans le cadre du SAGE ✓Alerter sur les problématiques et les solutions apportées ✓Encourager au questionnement de façon ludique	0 en 2023 à voir en 2025	SAGE
VIDÉOS	CLIP THÉMATIQUES	Grand public	- Réalisation de courtes vidéos (format réseaux sociaux) pour mettre en avant les actions menées et / ou les bons gestes : gestion durable haies / bord de route, réalisations GEMA, écogestes, économies d'eau, qu'est-ce qu'un PPC ? Préservation des zone humides (...)			✓Informer sur les actions menées et communiquer positivement sur les résultats ✓Encourager aux bonnes pratiques ✓Vulgariser le cycle de l'eau (naturel / domestique) pour une meilleur appropriation par la population	3000€/an	SAGE
			- définition du projet et des thématiques + planification	- réalisation de 2 clips/an sur, voire plus selon budget				
			- réalisation et diffusion de 2 clips					
SUPPORTS PAPIERS	LETTRES D'INFORMATIONS	Elus locaux, partenaires et population	- création et diffusion d'une lettre de SAGE / an à tous les acteurs de l'eau du territoire et mise à disposition dans les collectivités			✓Rendre compte des actions menées ✓ Rappeler les enjeux du SAGE et les objectifs	1500€/an	SAGE
			- création et diffusion d'une lettre thématique / an à tous les acteurs de l'eau du territoire et mise à disposition dans les collectivités --> bocage, VMA, agricole, biodiversité....				1500€/an	SAGE
	TABLEAU DE BORD DU SAGE	Elus locaux, partenaires et population		- début de travail de mise à jour / mise en forme et maquettage du support	- Impression et diffusion large du document	✓ Evaluer les actions menées et en rendre compte	2025	SAGE
	POSTER RÉGLEMENTATION AGRICOLE	Agriculteurs	- mise à jour et diffusion d'un document récapitulatif de la réglementation (Directive Nitrates notamment) à l'ensemble des agriculteurs du SAGE			✓ Poursuivre l'accompagnement technique des exploitations agricoles ✓ Homogénéiser la com° à l'échelle du SAGE	cf budget agricole 2023	SAGE
MÉDIAS	SITE INTERNET	Grand public et ensemble des partenaires	- Diffuser,via le site internet du SEBL, des informations diverses et mettre en lumière certaines actions en particulier - Mettre à jour régulièrement les contenus (actualités, comptes-rendus, politiques de l'eau et organisation territoriale...) - Créer un compte Facebook pour mettre en avant les actions - Diffuser les contenus aux EPCI du SAGE du Bas-Léon pour mise en ligne sur leurs propres supports (site internet, réseaux sociaux)			✓ Créer une communication adaptée au web ✓ Renforcer la visibilité et la lisibilité des actions		*SEBL*
	PRESSE LOCALE ET/OU SPÉCIALISÉE		- Retour dans la presse des actions menées			✓ Mettre en avant les actions et les acteurs ✓ Alerter, informer	/	SEBL/SAGE
	BULLETINS COMMUNAUX		- Présenter les missions du SEBL / le SAGE, les actions, les "RDV" grand public, des conseils pratiques ou autres dans les bulletins communaux, extrêmement lus par la population locale. - Préparer une programmation annuelle de messages à faire paraître et les diffuser à l'ensemble des communes du SAGE				/	SEBL/SAGE

Annexe 3 : Carte du territoire

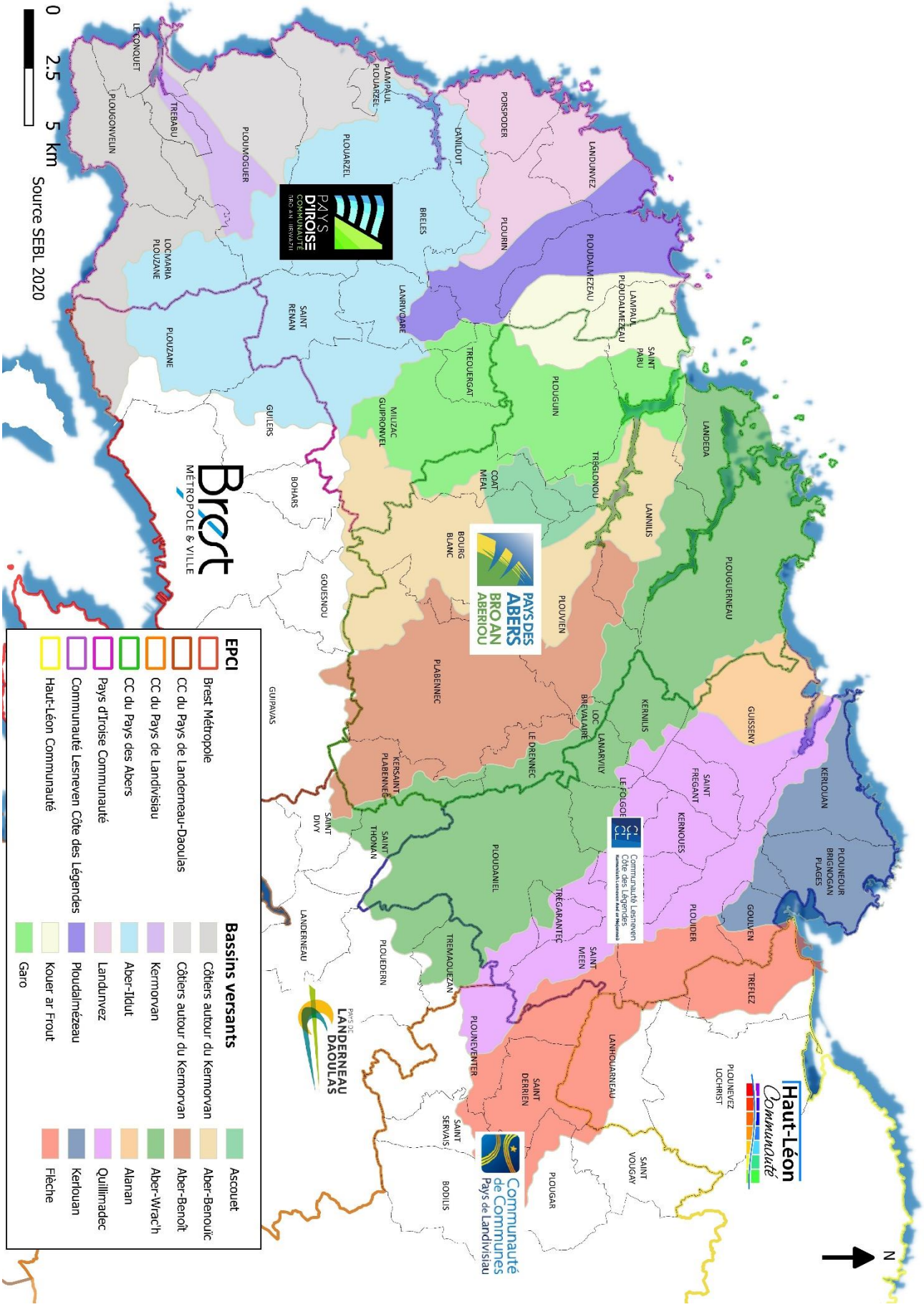

Annexe 4 : Objectifs et indicateurs associés aux actions et travaux

Afin d'apprécier la dynamique et l'adéquation des moyens mis en œuvre dans le contrat territorial du Bas-Léon, les indicateurs et cibles d'objectif suivants, associés aux actions et travaux, sont retenus :

Pour les captages prioritaires et sensibles :

- L'ensemble des captages prioritaires dispose d'un diagnostic des pressions et fait l'objet d'un programme d'actions
- L'ensemble des agriculteurs concernés a été rencontré et a fait l'objet d'un conseil

Pour les zones humides :

- 10 ha de zones humides ont été restaurées
- Une ZH rétro-littorale a fait l'objet d'une réflexion pour y lancer un plan de gestion

Pour les diagnostics bactériologiques agricoles :

- 50% des exploitations dont les sièges sont situés sur les zones prioritaires (tels que les bassins versants LPK, les plages fermées, les secteurs identifiés dans les profils de vulnérabilité) ont fait l'objet d'un diagnostic bactériologique

Annexe 5 : Composition minimale des comités de pilotage

Les comités de pilotage rassemblent tous les représentants des différentes catégories d'acteurs et partenaires concernés. Leur composition peut évoluer en fonction des demandes et des thématiques émergentes.

Composition minimale du comité en charge du pilotage du contrat unique Bas-Léon

Il est présidé par le Président de la CLE du Sage du Bas-Léon.
Sa composition est établie sur la base de celle de la CLE du Bas-Léon élargie aux maîtres d'ouvrage signataires du présent contrat soit :

Composition de la CLE Bas-Léon > 28 membres :

- **Collègue des élus > 14 membres :**
  - Conseil Régional de Bretagne (1)
  - Conseil départementale du Finistère (1)
  - Représentants des EPCI (12)
- **Collègue des socioprofessionnels > 7 membres :**
  - Chambre d'agriculture du Finistère
  - Propriétaires fonciers
  - Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest
  - Association de protection de l'environnement
  - Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Finistère
  - Association de consommateurs
  - Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Nord
- **Collègue des services de l'Etat > 7 membres**
  - Préfet Coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
  - Préfet du Finistère
  - Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature du Finistère
  - Agence de l'eau Loire-Bretagne
  - Agence Régionale de Santé
  - Agence Française de biodiversité de Bretagne – Pays de Loire
  - Parc Marin d'Iroise
- **Autres membres** :
  - Conseil Régional de Bretagne : référent technique
  - Conseil Départemental du Finistère : référent technique
  - Structures signataires du contrat unique Bas-Léon (élus et référents techniques) : CCPI, CCPA, CLCL
  - Autres structures partenaires (élus et référents techniques) : BM, CAPLD, CCPL, HLC

Composition minimale des comités de pilotage locaux en charge de la mise en œuvre des volets opérationnels

Il est présidé par la structure en charge de sa mise en œuvre.
Leur composition minimale est la suivante :

- Structure maître d'ouvrage (Président, référents techniques)
- Président de la CLE et cellule d'animation du SAGE Bas-Léon
- Présidents des EPCI concernés
- Maires du territoire
- Partenaires financiers : AELB, CRB, CD29
- Services de l'Etat : MISEN, DDTM, OFB, ARS
- Acteurs locaux : CDA29, prescripteurs, GAB, SRCBN, agriculteurs, conchyliculteurs, …
- Associations locales : AAPPMA, associations environnementales, association des moulins, …

Annexe 6 : Budget prévisionnel 2023-2025

CONTRAT TERRITORIAL UNIQUE BAS-LEON 2023/2025	
Moyens et budgets mobilisés à l'échelle du SAGE Bas-Léon	**Total € sur 3 ans**
COORDINATION SEBL - VOLETS TRANSVERSAUX	
Coordination générale	166 800
Communication	65 000
Education à l'environnement	15 000
Pollutions diffuses - Volet agricole	300 578
Suivi qualité eau mutualisé	180 000
Sous total	***727 378***
VMA FLECHE (SEBL)	
Animation	78 300
Communication-Sensibilisation	500
Entretien de rivière	15 000
Etudes	24 000
Travaux de petite continuité	60 000
Travaux de grande continuité	35 000
Travaux de restauration hydromorphologie	73 000
Indices piscicoles	3 000
Sous total	***288 800***
VMA QUILLIMADEC (SEBL)	
Animation	52 400
Communication-Sensibilisation	500
Entretien de rivière	9 000
Travaux de restauration hydromorphologie - ZH	50 000
Indices piscicoles	3 000
Sous total	***114 900***
ABER WRAC'H (SEBL)	
Animation générale	36 300
Suivi qualité de l'eau	65 900
Agricole	37 060
VMA - Animation	19 600
VMA - Communication	5 500
VMA - Entretien de rivière	15 000
VMA - Travaux de restauration hydromorphologie	25 000
VMA - Indices piscicoles	3 000
Sous total	***207 360***
CCPA	
Animation générale	63 000
Volet Agricole - Animation	79 500
Volet Agricole - Actions	200 196
VMA - Animation	171 000
VMA et ZH - Actions	475 094
VMA - Indices piscicoles	7 500
Sous total	***996 290***
CCPI	
Animation agricole	122 100
Actions agricoles	54 000
Animation milieux aquatiques	135 000
Travaux de petite continuité	391 000
Etude Milieux Aquatiques	30 000
Acquisition foncière	20 000
Entretien de ripisylve	24 000
Lutte invasives	30 000
Sous total	***806 100***
	3 140 828